N° 1736

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 octobre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES (1) SUR LE PROJET DE **loi de finances** *pour* **1984** (n° 1726).

Tome XIX

INDUSTRIE ET RECHERCHE

RECHERCHE

PAR M. JEAN-PIERRE SUEUR,

Député.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Claude Evin, *président ;* Jacques Brunhes, Bernard Derosier, Mme Marie-France Lecuir, MM. Charles Metzinger, *vice-présidents ;* Georges Hage, Rodolphe Pesce, Roland Renard, Mme Ghislaine Toutain, *secrétaires ;* MM. Jean-Marie Alaize, Vincent Ansquer, Pierre Bachelet, Jacques Badet, Bernard Bardin, Jacques Barrot, Claude Bartolone, Pierre Bas, Jean-Claude Bateux, Henri Bayard, Jean-Michel Baylet, Jean Beaufort, Jacques Becq, Jean-Michel Belorgey, Georges Benedetti, Pierre Bernard, Louis Besson, Alain Billon, Jacques Blanc, Alain Bocquet, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Charente), Bruno Bourg-Broc, Benjamin Brial, Jean Briane, Jean-Claude Cassaing, Laurent Cathala, Aimé Césaire, Jacques Chaban-Delmas, Mme Colette Chaigneau, MM. Guy Chanfrault, Daniel Chevallier, Jacques Chirac, Didier Chouat, Michel Coffineau, Gérard Collomb, Jean-Hugues Colonna, Lucien Couqueberg, Marcel Dehoux, Georges Delfosse, Freddy Deschaux-Beaume, Yves Dollo, Roland Dumas, André Durr, Job Durupt, Jean Falala, Mmes Martine Frachon, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Paul Fuchs, Marcel Garrouste, Pierre Gascher, Jean-Claude Gaudin, Francis Geng, Germain Gengenwin, Jean Giovannelli, Antoine Gissinger, Pierre Godefroy, Jacques Guyard, Charles Haby, René Haby, Gérard Haesebroeck, Guy Hermier, Mmes Marie Jacq, Muguette Jacquaint, MM. Emile Koehl, Jean Laborde, Louis Lareng, André Laurent, Jean-Pierre Le Coadic, Robert Le Foll, Jean Le Gars, Joseph Legrand, Louis

...

Voir le numéro : **1735** (annexe n° **21**).

Loi de finances. — *C.N.R.S. - Décentralisation - Industrie et Recherche (ministère) Recherche.*

...

Le Pensec, François Loncle, Georges Marchais, Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, Charles Miossec, Mme Hélène Missoffe, MM. Louis Moulinet, Jean Narquin, Roland Nungesser, Jean-André Oehler, René Olmeta, Pierre Ortet, Mme Jacqueline Osselin, MM. Jean-Pierre Pénicaut, Michel Péricard, Francisque Perrut, Camille Petit, Lucien Pignion, Joseph Pinard, Etienne Pinte, Bernard Pons, Jean Proriol, Jean Proveux, Mme Eliane Provost, MM. Jean-Jack Queyranne, André Rossinot, Michel Sainte-Marie, Hyacinthe Santoni, Jacques Santrot, Yves Sautier, Nicolas Schiffler, Bernard Schreiner, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Pierre Sueur, Eugène Teisseire, Jean-Michel Testu, Clément Théaudin, André Tourné, Bernard Villette, Pierre Zarka.

SOMMAIRE

Pages

I. — **Un secteur préservé dans un budget de rigueur** 5

1.1. Un budget prioritaire en deçà des objectifs de la loi d'orientation et de programmation 5

1.1.1. *La progression de l'effort de recherche par rapport au P.I.B.* 6

1.1.2. *L'effort de recherche des entreprises* 6

1.1.3. *Le budget civil de Recherche et de Développement technologique* 7

1.1.4. *Les effectifs des personnels de la recherche* 9

1.2. Quatre observations 10

1.2.1. *Les aléas budgétaires de 1981 à 1984* 10

1.2.2. *Le musée de la Villette* 11

1.2.3. *La place de la recherche fondamentale* 12

1.2.4. *Budget, loi d'orientation et Plan* 13

II. — **Aspects de la politique de la recherche** 16

2.1. Les programmes mobilisateurs 16

2.2. La recherche européenne 19

2.3. Le statut des personnels 24

2.3.1. *Les effectifs* 24

2.3.2. *La loi du 15 juillet 1982* 26

2.3.3. *Les futurs statuts* 27

2.3.3.1. *Les chercheurs* 27

2.3.3.2. *Les ingénieurs et techniciens* 28

2.3.3.3. *Les personnels administratifs* 29

2.3.3.4. *Les dispositions communes* 29

2.3.4. *Les critiques suscitées par les projets de statuts* 29

2.3.5. *Les procédures d'évaluation* 32

2.4. La recherche en sciences humaines et sociales 34

2.5. La décentralisation de la recherche 38

2.6. La liaison entre la recherche universitaire et le C.N.R.S. 41

Travaux de la Commission :

1. Audition de M. Laurent Fabius, ministre de l'Industrie et de la Recherche .. 43

2. Examen en Commission 47

Pages

Eléments d'information :

I. — Points de vue d'organisations syndicales :

a) S.G.E.N. - C.F.D.T. 49

b) S.N.C.S. - F.E.N. 51

c) F.E.R.C. - C.G.T. 52

II. — Les femmes et la recherche 55

Observations 63

I. — UN SECTEUR PRÉSERVÉ DANS UN BUDGET DE RIGUEUR

1.1. UN BUDGET PRIORITAIRE EN DEÇA DES OBJECTIFS DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION

La recherche est l'un des quatre budgets prioritaires du projet de loi de finances pour 1984. Ce secteur a été préservé des exigences de la rigueur budgétaire nécessaire au rétablissement des équilibres économiques. Ce traitement privilégié se justifie par le rôle central de la recherche dans le renouveau de l'économie française et l'adaptation de notre société à la troisième révolution industrielle et technologique.

Garantir une priorité au budget de la Recherche est conforme à l'orientation fondamentale de la loi d'orientation et de programmation pour la Recherche et le Développement technologique de la France promulguée le 15 juillet 1982.

Dans une conjoncture difficile, la progression des crédits du budget civil de la Recherche marque globalement la poursuite de l'effort de redressement engagé en 1981. Néanmoins, le contexte économique dans lequel il se situe ne permettra pas de respecter totalement en 1984 les objectifs très ambitieux fixés par cette loi.

Pour déterminer ses objectifs de développement concernant l'effort de recherche, la loi d'orientation s'était fondée sur un scénario de croissance du P.I.B. de 3,3 % par an. L'évolution du P.I.B. a été (ou sera) beaucoup plus faible : + 1,6 % en 1982, 0 % en 1983 et + 0,4 % en 1984 (selon les hypothèses sur lesquelles ce budget est construit). Il en résulte que, même prioritaire dans la loi de finances pour 1984, le budget de la Recherche ne pourra pas atteindre l'an prochain les objectifs chiffrés qu'avait fixés la loi de 1982.

1.1.1. La progression de l'effort de recherche par rapport au P.I.B.

La loi d'orientation avait prévu tout d'abord que l'effort national de recherche-développement devrait passer de 2 % du P.I.B. en 1981 à 2,5 % en 1985. La dépense nationale de recherche-développement représente 73 milliards de francs en 1982, 83,7 milliards de francs en 1983 et 92,8 milliards de francs en 1984. Par rapport au P.I.B., elle évolue en fait de 2,05 % en 1982 à 2,15 % en 1983 et à 2,20 % en 1984. Cette progression est très proche de celle prévue par le plan intérimaire (2,2 % en 1983) et marque, dans un contexte économique de croissance faible, un progrès considérable par rapport à la situation antérieure : 1,85 % en 1980. *Néanmoins, atteindre 2,5 % en 1985 supposera un immense effort à accomplir dans la prochaine loi de finances.*

1.1.2. L'effort de recherche des entreprises.

La loi d'orientation confiait la réalisation de cet objectif à la charge des entreprises et de l'Etat. Le financement des activités de recherche et de développement par les entreprises devait s'accroître en moyenne d'au moins 8 % par an en volume sur la période 1982-1985. La croissance de la part de la dépense nationale de recherche et de développement financée par les entreprises est estimée pour 1982, 1983 et 1984 respectivement à 3,4 %, 3,6 % et 4 %. Les entreprises nationalisées y contribuent particulièrement : + 5 % en 1983.

Certes, ces résultats sont inférieurs aux objectifs fixés. Mais ils doivent être comparés à l'évolution de l'investissement industriel, en baisse de 0,5 % en 1982 et de 3 % en 1983. Ils témoignent d'un effort important dans une conjoncture peu favorable et soulignent la prise de conscience par les chefs d'entreprise de l'importance de l'effort en matière de recherche. Ils sont aussi la conséquence des mesures mises en place par l'Etat pour soutenir la recherche propre des entreprises : sous-traitance pour une grande part à l'industrie des programmes de développement technologique et politique d'incitation financière en faveur de la recherche et de l'innovation dans les entreprises (aides directes et indirectes à l'innovation, crédits d'impôts en faveur de la recherche, création du Fonds industriel de modernisation [F.I.M.] notamment).

Il est d'ailleurs probable que, grâce au renforcement par les pouvoirs publics des instruments de développement de la recherche industrielle (accroissement des moyens de l'A.N.V.A.R., augmentation des dotations du Fonds de la recherche, politique de valorisation et de transfert de technologies), le nombre des entreprises déclarant effectuer un effort de recherche et de développement devrait passer de 1.300 en 1980 à un niveau situé entre 4.000 et 5.000 en 1985, conformément à la loi d'orientation.

1.1.3. Le budget civil de Recherche et de Développement technologique.

La loi d'orientation avait prévu que les crédits budgétaires devraient progresser de 17,8 % en volume par an.

L'examen des crédits du budget civil de Recherche et de Développement technologique (B.C.R.D.) montre qu'ils bénéficient d'une nette priorité dans le budget de l'Etat et que les objectifs de la loi d'orientation ont été atteints en 1983, mais ne le seront pas en 1984.

La progression en volume du B.C.R.D. s'élève à 17,8 % en 1983 et à 8,5 % en 1984 (en comprenant le crédit d'impôt), alors que la progression du budget de l'Etat en volume est de 2,9 % en 1983 et sera nulle en 1984.

Le B.C.R.D. représentera en 1984 une enveloppe de 37,55 milliards de francs répartis en quatre masses d'importance inégale :

— 26,7 milliards de francs inscrits au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche sont affectés aux organismes en dépendant directement ;

— 2,8 milliards de francs relèvent du budget annexe des P.T.T. ;

— 7,3 milliards de francs sont inscrits aux budgets des autres ministères, parties prenantes à l'enveloppe budgétaire ;

— 0,75 milliard de francs prendra la forme du crédit d'impôt recherche.

Les autorisations de programme passent de 17,3 milliards de francs à 19,3 milliards de francs, soit une augmentation de 15,1 % (en valeur) et de 8,1 % (en volume) par rapport aux dotations initiales pour 1983. Par rapport aux dotations disponibles en 1983 après les annulations de crédits intervenues à la suite du plan de rigueur, les autorisations de programme prévues pour 1984 progressent de 20,7 %, ce qui représente la même progression que celle réalisée entre 1982 et 1983.

La progression en volume de 8,1 % des autorisations de programme doit permettre de privilégier en termes de programmation les objectifs suivants :

— essor des programmes mobilisateurs, notamment la filière électronique, grâce à une augmentation en valeur de + 29,9 % pour l'ensemble des crédits qui y sont consacrés ;

— lancement de programmes de recherches finalisées dans des nouveaux secteurs, notamment transports terrestres, industries agro-alimentaires et habitat.

En ce qui concerne la nature des dépenses, les moyens supplémentaires accordés en autorisations de programme doivent permettre une progression significative des crédits affectés aux actions incitatives (+ 16,6 % en valeur) conformément à la logique de la priorité à la recherche industrielle qui sous-tend ce budget, ainsi qu'un accroissement des crédits de soutien de programme des laboratoires (+ 13,3 %), ce qui se traduira par une restauration du ratio de dépenses par chercheur.

Les dépenses ordinaires passent de 15,2 milliards de francs en 1983 à 16,8 milliards de francs en 1984, soit une augmentation de 11 %.

Au-delà des dotations de reconduction, elles recouvrent notamment, outre le coût des créations d'emploi (170 millions de francs environ), trois mesures nouvelles :

— l'augmentation du flux annuel des allocations de recherche qui sera porté à 1.800 à compter du 1er octobre 1984 (12,9 millions de francs) ;

— la création de 40 bourses de docteur-ingénieur du C.N.R.S. (4 millions de francs) ;

— divers ajustements spécifiques, notamment pour les expéditions françaises dans les Terres australes et antarctiques françaises (4 millions de francs), l'O.R.S.T.O.M., le G.E.R.D.A.T. et les instituts Pasteur d'outre-mer (1 million de francs).

Par ailleurs, la provision pour couvrir les réformes statutaires sur l'ensemble du B.C.R.D. a été reconduite au niveau de 37,7 millions de francs en 1984 au chapitre 37-01.

Enfin le budget de la Recherche pour 1984 prévoit 1.079 transformations d'emploi I.T.A. 800 d'entre elles seront financées par provisions budgétaires, 279 seront autofinancées par les organismes scientifiques concernés (I.N.R.A., I.N.S.E.R.M...). Il faut toutefois préciser que ces 1.079 transformations d'emploi correspondent à un rattrapage budgétaire : prévues en décembre 1982, elles ne seront effectives qu'en 1984.

1.1.4. **Les effectifs des personnels de la recherche.**

La loi du 15 juillet 1982 retient comme objectif de croissance des effectifs dans la recherche publique un taux de progression annuelle de 4,5 %. Le budget de 1983 s'inscrivait dans ces perspectives avec une progression de 4,3 % des effectifs du B.C.R.D., consacrant la progression engagée depuis fin 1981 :

- 1.251 emplois en 1981 (dont 626 au collectif), soit + 2,3 % ;
- 1.727 emplois en 1982, soit + 3,1 % ;
- 2.459 emplois en 1983, soit + 4,3 %.

Le projet de B.C.R.D. pour 1984 prévoit la création nette de 710 emplois, dont 110 pour le musée des Sciences, des Techniques et de l'Industrie de la Villette et 600 répartis entre les organismes ou ministères, soit 334 chercheurs et 266 ingénieurs, techniciens et administratifs (I.T.A.). En outre, 200 postes sont créés (16 de chercheurs et 184 d'I.T.A.) pour régulariser la situation d'agents actuellement rémunérés sur les crédits du ministère de la Défense.

Les effectifs de la recherche n'augmenteront, en 1984, que de 1,2 %. Le contexte économique difficile dans lequel se situe le budget 1984 ne permettra pas de maintenir une croissance des effectifs analogue à celle des années précédentes. Ce constat doit cependant prendre en compte deux données qui marquent clairement la priorité accordée à l'emploi scientifique.

D'une part, *les créations nettes d'emploi pour la recherche représentent 31 % des 2.250 créations d'emploi prévues par la loi de finances pour 1984* pour l'ensemble des administrations et qui, de surcroît, ont été obtenues par redéploiement.

D'autre part, la progression des effectifs de la recherche depuis 1981 reste à un taux incomparablement supérieur à la période antérieure. En incluant les créations du collectif budgétaire 1981, la progression des effectifs de chercheurs est en effet de 11,9 %, celle des I.T.A. de 9,9 %. Elle représente, sur la période 1981-1984, un rythme annuel moyen de croissance des effectifs totaux de 3,4 % (respectivement, 5,9 % et 3,2 % pour les chercheurs et les I.T.A.). Ce taux est à comparer à celui de la période 1975-1980, inférieur à 2 % par an (chercheurs + 3 %, I.T.A. + 1,1 %).

1. 2. QUATRE OBSERVATIONS

Ce projet de budget pour la recherche ne peut être jugé sans tenir compte de l'ampleur de l'effort accompli depuis 1981, ni des difficultés de la conjoncture économique. En préservant la priorité accordée à la recherche depuis trois ans, ce budget de rigueur sauvegarde l'essentiel et est dans l'ensemble satisfaisant. Toutefois, certaines évolutions suscitent quelques inquiétudes et appellent de notre part quatre observations.

1.2.1. Les aléas budgétaires de 1981 à 1984.

Les aléas budgétaires ont aussi affecté la recherche ces deux dernières années, même si finalement les objectifs de la loi d'orientation ont pu être respectés. La régulation intervenue en 1982 a annulé 1,650 milliard de francs sur un B.C.R.D. de 25,4 milliards de francs. En 1983, 1,850 milliard de francs ont été annulés sur un total de 32,5 milliards de francs.

Certes, cette régulation a moins frappé la recherche que l'ensemble du budget de l'Etat : 10 % du total des autorisations de programme en 1983, alors que le taux moyen d'annulation des autorisations de programme s'est élevé à 16 % pour l'ensemble du budget de l'Etat (hors charges communes et bonifications d'intérêt pour les aides au logement).

En outre, les objectifs de la loi d'orientation ont été atteints ces deux dernières années.

Mais il faut remarquer que si le rapport entre l'effort budgétaire et le P.I.B. a été conforme aux prévisions, il s'est réalisé avec un P.I.B. en croissance moins rapide que prévu. Au-delà du respect formel des objectifs, l'essentiel en ce domaine est de veiller à ce que la France parvienne à combler l'écart qui s'était creusé avant 1981 par rapport à l'effort de recherche des autres pays. Le différentiel dans l'effort de recherche est un indicateur aussi fondamental que le différentiel d'inflation.

Le pourcentage de 2,5 % du P.I.B. a été retenu comme objectif à partir de comparaisons internationales avec les autres pays développés. Ce pourcentage déjà ambitieux devait néanmoins être relevé s'il augmentait dans ces pays. Or, la plupart d'entre eux donnent un degré très élevé de priorité à la modernisation du

secteur productif et amplifient encore leur effort de recherche et de développement technologique.

Dans ces conditions, et compte tenu d'un P.I.B. croissant moins vite que prévu, *atteindre l'objectif de 2,5 % en 1985 semble un minimum vital pour que la modernisation de l'économie française se mette au diapason de la mutation accomplie par les pays les plus développés.*

Il est donc indispensable de préserver désormais l'effort de recherche de toute régulation budgétaire, d'autant que ces évolutions en dents de scie affectent son efficacité. Ces variations paralysent l'effort de recherche, car il devient impossible d'entamer des programmes en début d'exercice dans les laboratoires du fait des incertitudes qu'elles engendrent. Surtout, les discontinuités de recrutement ont de graves conséquences, sensibles pendant de nombreuses années sinon des décennies. La recherche a besoin d'une croissance stable de ses moyens pour être pleinement efficace.

1.2.2. **Le musée de la Villette.**

Le musée de la Villette est un grand monument parisien reçu en héritage et dont la construction pèse d'un poids certain sur le budget de la Recherche.

A notre avis, cette opération bénéficie dans ce budget d'une priorité excessive depuis plusieurs années.

La construction de ce musée est en effet la seule opération avec la dotation à C.I.I-Honeywell Bull à ne pas avoir souffert des régulations budgétaires de 1982 et 1983. Il en résulte que, sous l'apparence des annulations relativement limitées précédemment évoquées, la rigueur a été supportée essentiellement par les organismes de recherche et les actions incitatives du ministère de l'Industrie et de la Recherche.

De plus, ce traitement de faveur continue dans le budget pour 1984. Les autorisations de programme destinées au musée passent de 1,520 milliard de francs à 1,720 milliard de francs, soit une progression de 13,1 %. Le ministère de l'Industrie et de la Recherche a bien voulu indiquer à la Commission que ce montant d'autorisations de programme constituait le palier maximum et qu'il devait décroître les prochaines années. Il n'en demeure pas moins que dans un budget de rigueur cette opération aurait pu être étalée au bénéfice des dépenses concourant directement à la recherche.

Cette opération fausse en effet quelque peu la progression des crédits de recherche. Les programmes mobilisateurs augmentent de

24,7 % par rapport aux dotations initiales de 1983, mais seulement de 12,6 % si l'on exclut la construction de la Villette et l'opération C.I.I.-Honeywell Bull (1).

De même, 110 créations d'emplois pour le musée de la Villette sont comptabilisées dans les créations d'emplois pour la recherche. Sans doute cette opération présente-t-elle un caractère comparable à celui des missions de recherche, car elle peut contribuer à la diffusion de la recherche que la loi de 1982 a élevée au rang de mission fondamentale. On peut néanmoins s'interroger sur son caractère prioritaire et d'autre part s'inquiéter de la place que prendra ce musée en dépenses de fonctionnement dans les futurs budgets de la Recherche. Les dépenses ordinaires sont pour l'instant d'un montant encore faible puisqu'elles passent de 80,5 à 120 millions de francs, mais leur progression très rapide, de 49 %, laisse entrevoir des perspectives inquiétantes.

1.2.3. **La place de la recherche fondamentale.**

La troisième remarque concerne le point d'équilibre à trouver entre une double nécessité : d'une part, il faut développer les transferts de la recherche vers l'industrie et, d'autre part, il est nécessaire *d'éviter un « pilotage par l'aval » de notre recherche.* Ce fut l'un des principaux débats suscités par la loi d'orientation et de programmation.

Le changement de dénomination du Ministère qui inverse les termes d'Industrie et de Recherche n'implique évidemment pas une infexion vers ce «pilotage par l'aval ». Le ministre de l'Industrie et de la Recherche a d'ailleurs fait part d'intentions parfaitement claires à ce sujet.

Ces intentions se traduisent-elles dans les faits ?

La place réservée à la recherche fondamentale dans le budget pour 1984 constitue l'une des réponses les plus probantes à cette question.

La recherche fondamentale hors programmes mobilisateurs progresse en valeur par rapport aux dotations intitiales de 1983 de 11,4 % (en dépenses ordinaires plus autorisations de programme) et de 12,2 % en autorisations de programme seules. Même en tenant compte de la recherche fondamentale mise en œuvre dans les programmes mobilisateurs qui progressent de 12,6 % (D.O. + A.P.)

---

(1) Ces chiffres prennent en compte les dépenses ordinaires *et* les autorisations de programme.

et de 12,4 % (A.P.) hors la Villette et C.I.I.-Honeywell Bull, les crédits consacrés à la recherche fondamentale augmentent moins que le total du B.C.R.D. : 13,2 % et 15,1 %. Certes, la recherche fondamentale a retrouvé dans le budget un financement qu'elle avait autrefois perdu, puisque les autorisations de programme qui lui étaient consacrées avaient régressé en volume de 0,2 % par an de 1970 à 1980. Mais il convient de veiller particulièrement à maintenir à l'avenir un juste équilibre entre les différents secteurs de la recherche.

1.2.4. Budget, loi d'orientation et Plan.

La dernière observation portera sur l'articulation entre le budget, la loi d'orientation et de programmation et le IXe Plan. La loi d'orientation et de programmation et le IXe n'ont pas, en effet, le même champ d'application ni dans le temps ni dans l'espace. La loi d'orientation définit des priorités de 1982 jusqu'en 1985 tandis que le IXe Plan couvre la période 1984-1988.

D'autre part, selon la rédaction actuelle du projet de loi, le IXe Plan ne prend en compte, dans la base 1984, que 10 milliards de francs sur les 37,5 milliards de francs du B.C.R.D. Sur ces 10 milliards de francs, 7 milliards de francs figurent dans le programme prioritaire d'exécution n° 3. Ceci peut éveiller des inquiétudes quant à l'avenir qui sera réservé à une partie des priorités de la loi d'orientation. En effet, si le Plan favorise les soutiens de programme des laboratoires publics et les actions incitatives, en particulier vers les entreprises, il ignore des actions qui représentent en fait près de 50 % des autorisations de programme et ne couvre ni les gros équipements, ni les engagements internationaux. Plus inquiétant encore, les dépenses ordinaires de fonctionnement ne seraient pas comptabilisées dans le Plan. Or, une véritable programmation de la politique scientifique est quasiment impossible si elle ne s'appuie pas sur une réflexion prospective concernant l'emploi scientifique.

A partir du moment où l'ensemble du B.C.R.D. n'a pas été repris par le IXe Plan, la recherche scientifique risquerait de se trouver à partir de 1984 avec deux ordres de priorités, celles définies par le IXe Plan et celles définies par la loi d'orientation. Dans ce cas, quel serait pour les deux prochaines années, et au-delà, le sort des priorités de la loi d'orientation qui n'auraient pas été retenues par le Plan ? Ne risquera-t-on pas d'assister à travers le IXe Plan à la mise en place d'une loi d'orientation aux ambitions plus limitées que la précédente ?

Certes, le problèmes ne se posera réellement qu'après 1985, puisque jusqu'à cette date la programmation de la recherche gardera l'autonomie que lui assure la loi d'orientation. Encore faudra-t-il

que le prochain budget ne privilégie pas uniquement les secteurs prioritaires du Plan par rapport aux autres priorités de la loi d'orientation.

Pour l'après 1985, sans doute le Plan donne-t-il des assurances, puisqu'il affirme la volonté de reprendre totalement l'objectif de la loi d'orientation de porter la part de la dépense nationale à 2,5 % du P.I.B. en 1985. Mais cette orientation ne rassure qu'à moitié si cet objectif ne devait être assigné qu'à une partie du B.C.R.D. et non à sa totalité.

Il appartient au Gouvernement de lever certaines inquiétudes qui ont surgi à la lecture du projet de loi sur le IXe Plan.

L'effort de recherche est, en effet, trop vital au renouveau de l'économie française pour ne pas conserver tout l'élan qui lui a été donné par la loi d'orientation et de programmation de 1982.

TABLEAU N° 1

EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE 1982-1984

(En milliards de francs courants.)

	(1) 1982	(2) 1983	(2) 1984
Produit intérieur brut (croissance en volume) ..	3.550 (+ 1,6 %)	3.880 (+ 0 %)	4.150 (+ 0,4 %)
Dépense nationale de recherche-développement	73	83,7	92,8
D.N.R.D./P.I.B. (pourcentage)	2,05	2,15	2,22
Financement de la D.N.R.D. :			
— par les entreprises (croissance en volume)	30,8 (+ 3,4 %)	35,0 (+ 3,6 %)	38,8 (+ 4 %)
— par les administrations (croissance en volume	42,2 (+ 3,8 %)	48,7 (+ 5 %)	54,0 (+ 4,1 %)

(1) Provisoire.

(2) Evaluations.

TABLEAU N° 2

BUDGET CIVIL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Evolution 1982-1984.

(En millions de francs.)

	1982	1983	1984
Dépenses ordinaires	12.713,1	15.215,8	16.883,6
Autorisations de programme :			
— lois de finances initiales	12.702,1	17.310,7	19.930,6
— après annulations	11.078,4	15.510,7	»
Total B.C.R.D. :			
— lois de finances initiales	25.415,2	32.526,5	(1) 36.814,2
(croissance en volume)	(+15,1 %)	(+ 17,8 %)	(+ 6,4 %)
— après annulations de crédits	23.791,5	30.726,5	»
(croissance en volume)	(+ 7,7 %)	(+18,9 %)	

(1) Soit 37.564,2 millions de francs compte tenu du coût de la mesure de crédit d'impôt en faveur de la recherche (750 millions de francs). La progression en volume correspondante est de 8,5 % par rapport à 1983.

TABLEAU N° 3

BUDGET CIVIL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Evolution des effectifs.

	Effectifs 1981 (1)	Créations (y compris régularisations)					Accroissement annuel moyen	
		Collectif 1981	1982	1983	1984	Total	1981-1984 (pourcentage)	1982-1984 (pourcentage)
Chercheurs	15.981	154	696	697	350	1.897	+ 5,9	+ 3,1
I.T.A.	38.678	472	1.031	1.762	560	3.825	+ 3,2	+ 2,4
Total	54.659	626	1.727	2.459	910	5.722	+ 3,4	+ 2,9

(1) Avant créations d'emploi en loi de finances rectificative. Base réajustée.

II. — ASPECTS DE LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE

2.1. LES PROGRAMMES MOBILISATEURS

Deux ans après que le principe des programmes mobilisateurs a été posé par la loi d'orientation et de programmation, le premier bilan que l'on peut dresser de leur mise en application est assez contrasté.

Il est vrai que ces sept programmes appartiennent à deux catégories très dissemblables. Les trois premiers (énergie, biotechnologie, électronique) renvoient à des secteurs industriels clairement définis. Les quatre autres (conditions de travail, diffusion du français, coopération, tissu industriel) ont des champs d'application beaucoup plus indéterminés.

On pouvait s'attendre à ce que les difficultés surgissent surtout pour la deuxième catégorie. En réalité, la ligne de partage entre les programmes qui ont bien démarré et ceux qui piétinent n'a pas coïncidé avec cette distinction.

Les quatre programmes au champ d'application assez vague ont bien entendu rencontré des difficultés dans la définition d'objectifs et d'actions précis.

Elles semblent en voie d'être résolues pour deux d'entre eux : le programme « *coopération* », dont le démarrage était lié notamment à la restructuration du G.E.R.D.A.T. et dont les crédits progressent de 18 % en 1984, et le programme « *conditions de travail* », qui voit ses crédits s'accroître de 41 %.

Les perspectives sont plus douteuses pour les deux programmes « *diffusion du français* » et « *tissu industriel* ». La progression moins forte de leurs crédits que celle des autres programmes mobilisateurs est d'ailleurs révélatrice.

Le Comité national du programme « diffusion du français » a pourtant approuvé en mars 1983 une trentaine de projets qui s'articulent autour de huit axes principaux.

En 1983, la M.I.D.I.S.T. consacre plus du tiers de son budget à ce programme mobilisateur, et il est prévu pour 1984 une participation plus active de la M.I.D.I.S.T. à l'instruction budgétaire des organismes de recherche. Il est peut-être dans la nature même de ce programme d'avoir un effet diffus, car il est conçu comme un élément d'incitation à une claire conscience des enjeux linguistiques et culturels pour tous les organismes de recherche plutôt que comme un programme défini d'actions précises. On peut toutefois se demander si ce programme se traduit véritablement par des actions nouvelles et par une réelle mobilisation des organismes de recherche ou si ceux-ci se contentent d'affecter la « manne » supplémentaire à leurs actions traditionnelles sans que celles-ci soient redéfinies ou restructurées. La même question se pose d'ailleurs pour tous les programmes mobilisateurs, et notamment pour ce programme dit « tissu industriel » dont le champ et les objectifs sont immenses. En effet, il ne s'agit pas moins que de mettre en contact l'offre de services technologiques provenant d'une multitude de centres et organismes de recherche avec une demande émanant de 45.000 P.M.I. réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans la catégorie des programmes mobilisateurs aux champs d'application bien définis, les programmes « énergie » et « biotechnologie » ont pris un bon départ. Mais tel n'a pas été le cas du programme « électronique », alors qu'il est certainement le plus important de tous.

Les enjeux de la filière électronique débordent en effet largement les frontières des seules industries électroniques. Ils concernent en fait l'économie et la société tout entière, c'est-à-dire les industries utilisatrices, les services et la distribution, les activités financières, les administrations, la recherche fondamentale et surtout la formation des hommes et la sensibilisation du public.

Or, la mise en marche de ce programme mobilisateur a subi des lenteurs, car il s'est heurté aux hésitations de la politique industrielle et aux pesanteurs administratives.

Il a, en effet, fallu attendre ces derniers mois pour qu'un terme soit mis aux variations des choix industriels qui ont agité ce secteur clé. L'accord C.G.E.-Thomson devrait enfin clore une période d'hésitation et permettre de relancer ce secteur sur des bases clairement définies.

Neuf mois après la réunion du comité national de programme dont les propositions s'inspiraient des conclusions de la mission confiée en 1981 à M. Abel Farnoux, le Conseil des ministres a pris des décisions qui vont permettre de débloquer la situation dans la filière électronique.

En ce qui concerne la recherche, six projets nationaux, associant industriels et centres de recherche, permettront de faciliter

les transferts entre la recherche et l'industrie. Ils seront complétés par des initiatives dans des domaines nouveaux comme celui de l'intelligence artificielle.

Il reste que, dans ce secteur, le programme mobilisateur côtoie une stratégie de développement de la filière d'une telle ampleur qu'elle risque de peser sur la logique même de l'effort de recherche. Il faut en effet distinguer le *programme mobilisateur électronique du plan d'action pour la filière électronique,* décidé en juillet 1982 par le Gouvernement et qui prévoit un financement global de 140 milliards de francs entre 1982 et 1986. *Il conviendra de veiller à ce qu'un projet industriel de cette ampleur n'affecte pas la logique de la recherche qui anime le programme mobilisateur électronique et ne la fasse pas dériver vers de simples études de produits. Ce sera en particulier la tâche de la Direction générale des télécommunications qui vient de se voir confier la tutelle de la filière électronique. Il lui faudra acquérir de nouveaux modes de pensée pour exercer cette mission de contrôle de la recherche à laquelle elle est peu préparée, et en particulier pour ne pas concevoir le programme mobilisateur « électronique » comme le simple appendice d'une stratégie industrielle.*

Enfin, il existe dans ce secteur des pesanteurs administratives qui résultent notamment de la multiplicité des organismes. Pas moins d'une trentaine d'organismes administratifs ou para-administratifs sont chargés de fournir aides, conseils et crédits. De conventions et opérations exemplaires en schémas directeurs, la mission de l'informatique, le centre d'études des systèmes d'information dans l'administration, l'agence de l'informatique, l'agence pour le développement de la production automatique mènent chacune des actions diversifiées sans avoir les moyens de définir de véritables priorités.

Quatorze organismes officiels seraient chargés de suivre uniquement les actions de recherche.

Il ne peut y avoir de développement maîtrisé d'une filière industrielle ni d'un secteur de la recherche tant que les acteurs en surnombre n'auront pas été éliminés, ni tant qu'une cohérence n'aura pas été instaurée entre les divers centres de décision.

2.2. LA RECHERCHE EUROPÉENNE

Deux traits principaux caractérisent la situation de la Communauté européenne dans le domaine de la recherche :

1° La recherche européenne s'est développée et a obtenu ses réussites les plus remarquables en dehors du cadre communautaire.

2° La vitalité scientifique de l'Europe a fléchi au cours des dix dernières années.

La première observation ne prête pas à controverse. Depuis de nombreuses années, une coopération scientifique européenne s'est développée en dehors du cadre communautaire. Les Etats qui y participent sont plus ou moins nombreux que les Dix. Son domaine est surtout celui de la recherche fondamentale. Les deux grandes réussites de la coopération européenne en matière de recherche ont été depuis l'origine le secteur nucléaire et le secteur aérospatial. Dans les deux cas, la Communauté n'a été ni un cadre, institutionnel ou économique, ni un moteur... Ce qui s'est fait de mieux en matière de recherche a donc été conçu, programmé, entrepris, réalisé, en dehors de l'Europe des Dix, même s'il arrive que les Dix y soient associés.

Quelques exemples :

— l'*Organisation européenne de recherche nucléaire* a été fondée en 1953 par une convention réunissant douze Etats ;

— l'*Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral* a été créée en 1962 par cinq Etats. Elle compte aujourd'hui sept membres ;

— la *Conférence européenne de la biologie moléculaire* a été créée en 1962. Quatorze gouvernements européens, plus Israël, y participent ;

— le *Centre météorologique européen,* créé en 1974, regroupe à Londres dix-sept pays ;

— l'*Agence spatiale européenne* regroupe les pays de la Communauté européenne auxquels se sont joints la Suisse et la Suède. L'Autriche et la Norvège sont membres associés. Le Canada est signataire d'un accord de coopération.

Près de 350.000 chercheurs travaillent actuellement dans les pays de la Communauté européenne. Un cinquième des crédits consacrés dans le monde à la recherche et au développement sont consacrés par les Etats membres à ces activités. Si l'on met à part la défense, la capacité de recherche de la Communauté est le double de celle du Japon et n'est inférieure que de 27 % à celle des Etats-Unis.

On ne saurait pourtant se dissimuler que, depuis quelques années, la productivité scientifique de l'Europe a fléchi : lacunes dans les recherches multidisciplinaires ou intermédiaires entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, insuffisance de la valorisation industrielle, déséquilibre en matière de dépôt de brevets. Les chercheurs européens déposent quatre fois moins de brevets dans le domaine des technologies avancées que leurs homologues japonais.

Tenter de revitaliser, notamment en les replaçant autant que faire se peut sous l'égide communautaire, les secteurs fondamentaux de la recherche, n'est donc pas une mince entreprise.

***

Les ministres de la Recherche des Dix, réunis à Luxembourg le 28 juin dernier, se sont accordés pour dire qu'il fallait mieux coordonner les programmes communautaires de Recherche et Développement et mieux évaluer leurs résultats. Ils sont tombés d'accord pour animer une action expérimentale à partir de *deux propositions de programme* présentées par la Commission européenne. Les débats des ministres ont essentiellement porté sur la nécessité et les moyens d'améliorer le « processus » des travaux européens en matière de recherche.

Les ministres des Dix ont donné leur accord de principe, à la seule exception d'une réserve britannique, à une résolution dans laquelle ils invitent la Commission européenne à mettre en œuvre dès 1983 et pour une période de trois ans un *plan d'action communautaire* concernant l'évaluation des programmes de recherche et développement communautaires. Au cours de cette période de trois ans, la Commission mettra en chantier une évaluation « ex-post » des programmes menés tant au sein du Centre commun de recherche que des activités menées en concertation avec les laboratoires nationaux. Seront également engagées des actions parallèles : études de méthodologie, promotion d'échanges d'informations de l'intérieur de la Communauté. Quand cette phase expérimentale aura pris fin, la Commission pourra présenter au Conseil de nouvelles propositions tendant à la mise en œuvre d'un système d'évaluation non plus

expérimental et sectoriel, mais couvrant l'ensemble des programmes de recherche et développement de la Communauté.

Les Dix, en juin 1983, ont également arrêté une action communautaire expérimentale pour stimuler l'efficacité du potentiel scientifique et technique de la Communauté. Cette action a débuté le 1er juillet 1983, pour une durée de deux années, avec un montant estimé nécessaire de sept millions d'ECU. La Commission, dans cette enveloppe financière, apportera un soutien à des activités de caractère multi ou inter-disciplinaire, pour lesquelles un travail commun s'avère préférable ou indispensable.

L'action portera sur les sept domaines suivants :

Pharmacobiologie : application des nouveaux développements de la biologie cellulaire et moléculaire,

Physique des solides,

Optique,

Combustion,

Photométrie - photo-acoustique,

Climatologie,

Phénomènes d'interface.

La Commission propose que vers la fin de la période 1984-1987, environ 4 % des ressources de la Communauté soient affectés annuellement au financement des activités communautaires de recherche, de développement et de démonstration. Le pourcentage actuel est seulement de 2,6 %.

Fait digne de remarque, la Commission propose d'inclure parmi les actions à réaliser pour atteindre les objectifs communs des actions n'impliquant *pas* la participation de *tous* les Etats membres. Elle souhaite également que la Communauté puisse participer à des actions nationales ou internationales lorsque celles-ci correspondent aux objectifs d'intérêt commun arrêtés par le programme-cadre. Ces prises de participation n'impliqueraient pas, sauf exception, un patronage communautaire, ou une responsabilité dans la gestion des actions. Mais elles ouvriraient à tous les Etats membres, qu'ils aient participé ou non, l'accès aux connaissances dont ces programmes permettraient l'acquisition. *Le cadre communautaire est donc conçu d'une manière très souple.*

Le programme-cadre implique, selon la Commission européenne, un effort financier d'au moins 3,75 milliards d'ECU pour les années 1984-1987, qui seraient à inscrire au budget des Communautés (ressources propres). La ventilation de cette enveloppe globale entre les différents objectifs est encore sujette à divergences.

La France, constatant qu'un certain nombre de suggestions de la Commission sont conformes à ses priorités, estime que les interventions intéressant les pays en développement, la compétitivité agricole et l'amélioration des conditions de vie et de travail devront se voir reconnaître une plus nette priorité.

***

Dans sa réunion du 21 juin 1983, la *Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes* a examiné les derniers développements de la politique communautaire de la recherche. Elle a estimé, sur le rapport de M. Bernard Villette, que « si la Communauté ne peut être un cadre contraignant pour la coopération européenne en matière de recherche, elle doit la stimuler ; elle s'est félicitée, dès lors, « de la publication du programme-cadre 1984-1987 qui réoriente et présente les axes principaux d'une politique communautaire de la recherche ; elle souhaite dans cette perspective que les exemples de réussite de coopération internationale en matière de recherche inspirent les autorités communautaires dans les domaines de la recherche plus proches du secteur industriel et susceptibles de développer l'emploi ; elle souhaite également que les résultats des recherches communautaires soient mieux diffusés et que la gestion et l'efficacité des centres européens de recherche fassent l'objet d'une plus grande information ».

***

M. François Mitterrand a annoncé le 15 septembre 1983 que la France lancerait de nouvelles initiatives pour animer une politique de recherche européenne quand elle prendra la présidence du Conseil de la Communauté le 1er janvier 1984. « L'Europe, a-t-il dit, ne doit pas manquer la troisième révolution industrielle ». Le même esprit anime le mémorandum que le Gouvernement, il y a quelques semaines, a remis au Conseil de la Communauté. Ce document porte le titre suivant : « *Une nouvelle étape pour l'Europe : un espace commun de l'industrie et de la recherche.* » Enseigne ambitieuse, mais l'enjeu appelle l'ambition.

Le mémorandum français comporte deux parties. La première, analyse les déficiences et les déficits de l'Europe de 1983 dans les domaines de la compétitivité industrielle et de la recherche, et constate l'urgence d'y apporter des remèdes. La deuxième partie, esquisse ce que sera « la construction progressive d'une coopération scientifique et industrielle, capable de relever le grand défi de la troisième révolution technologique ».

Ce texte commence par ce constat volontairement alarmiste :

« Auteur exclusif de la première révolution industrielle, auteur principal de la seconde, l'Europe est en voie de manquer son entrée dans la troisième révolution, celle de l'electronique. A moins que la Communauté affirme une volonté contraire et se dote des moyens nécessaires, cette menace paraît inéluctable. » Et ce même texte du Gouvernement français s'achève par cette interrogation : « quelle sera la sévérité des générations à venir si elles devaient constater qu'à l'un des moments les plus décisifs de son histoire l'Europe n'a pu faire autre chose que de s'enliser dans des controverses budgétaires ? »

Et pourtant, les capacités industrielles des pays d'Europe pourraient rivaliser, en ces domaines comme en d'autres, avec celles de nos concurrents américains et japonais, mais l'histoire récente nous montre qu'il est plus facile aujourd'hui pour une entreprise française de coopérer avec une entreprise japonaise ou américaine — quitte à devenir de fait une entreprise sous-traitante — que de s'unir avec d'autres entreprises européennes.

De même, le fait que les capacités de recherche des pays de la C.E.E. sont comparables avec celles du Japon, et même dans des domaines non négligeables, supérieurs, n'empêche pas de singuliers paradoxes. Ainsi, alors que les pays d'Europe ont affecté globalement deux fois plus de crédits que le Japon aux recherches sur le microprocesseur, le Japon s'attribue, comme les Etats-Unis, 40 % du marché mondial, cependant que les pays d'Europe n'en détiennent que 10 %. Notre effort, supérieur, de recherche ne s'est pas traduit sur le plan industriel, et l'une des raisons est l'absence de coordination de cet effort de recherche.

Le mémorandum du Gouvernement français préconise de grands projets de Recherche-Développement, notamment pour les nouvelles générations de circuits intégrés, et aussi dans d'autres secteurs (satellites de télécommunication ou de télévision, lanceurs spéciaux, énergies nouvelles, biotechnologies).

Il a le grand mérite de montrer que l'effort de coopération et d'harmonisation dans ce domaine n'est pas un luxe ou une concession aux « relations internationales », mais qu'il est purement et simplement vital compte tenu de l'ampleur du défi qui est aujourd'hui lancé dans le domaine de la Recherche comme dans celui de l'industrie — les deux domaines étant indissociables même s'il importe d'éviter au niveau européen comme au niveau national le « pilotage par l'aval ».

Il importe que cet appel soit entendu et qu'il se traduise en actes dans des délais rapprochés.

2.3. LE STATUT DES PERSONNELS

2.3.1. Les effectifs.

Les personnes travaillant pour la Recherche et le Développement occupent une place importante dans la population active et l'économie nationale. Pour 1981, leur effectif est évalué à *287.000 personnes,* soit 1,2 % de la population active. Les chercheurs et ingénieurs de Recherche et Développement représentent environ *39 %* de cet effectif, soit *110.000 personnes, dont 28.500 rémunérées* par les organismes publics et les ministères, *40.500* enseignants-chercheurs de l'Université qui consacrent une partie de leur temps à la recherche, *38.500* chercheurs et ingénieurs engagés dans les entreprises industrielles et *1.500* chercheurs employés par des institutions sans but lucratif (associations et fondations).

Evalué en « équivalents temps plein » par la prise en compte du temps réel consacré aux activités de Recherche et Développement au cours d'une année par les personnes physiques recensées, l'effectif total de Recherche et Développement pour l'année 1981 équivaut à *247.000 personnes à temps plein dont 83.500 chercheurs et ingénieurs de Recherche et Développement.* Plus de la moitié (52 %) de l'effectif total de Recherche et Développement est employée par les entreprises, mais si l'on considère uniquement la catégorie « chercheurs » incluant les ingénieurs de Recherche et Développement, le secteur industriel n'emploie que 42 % des effectifs.

Les données précédentes dénombrent les chercheurs en fonction de l'origine et de leur rémunération.

Le tableau n° 4 donne la répartition par grands secteurs de l'équivalent temps plein de l'effectif de Recherche et Développement travaillant en France en 1981.

Le tableau n° 5 retrace l'évolution depuis 1977 de cet effectif et sa répartiton entre le secteur des administrations et celui des entreprises.

TABLEAU N° 4

EFFECTIF DE R ET D EN « ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN »

Année 1981.

Travaillant dans	Chercheurs et ingénieurs de R et D	Autres personnels	Effectif total
Le secteur de l'Etat (1)	15.800	45.980	61.780
dont secteur civil	12.580	28.480	41.060
Le secteur de l'enseignement (2)	32.660	22.550	55.210
dont universités	24.700	14.100	38.800
Le secteur des I.S.B.L. (3)	2.050	2.440	4.490
Effectif total travaillant dans les « administrations »	50.510	70.970	121.480
Le secteur des entreprises (4)	34.990	92.544	127.534
Effectif total travaillant en France	85.500	163.514	249.014

(1) **Le secteur de l'Etat** correspond au secteur « administration publique » de la comptabilité nationale, à l'exception du secteur de l'enseignement (défini ci-après). On y inclut donc les entités suivantes : ministères et services rattachés, organismes et établissements publics, collectivités locales et organismes qui en dépendent.

(2) **Le secteur de l'enseignement** comprend tous les établissements d'enseignement supérieur public : universités, grandes écoles, instituts, ainsi que les organismes de recherche travaillant sous leur contrôle direct, administrés par eux ou qui leur sont rattachés. Ainsi, en France, le C.N.R.S. et ses deux instituts, dont les activités et les structures sont étroitement liées à la recherche universitaire, entrent dans ce secteur.

(3) **Le secteur des institutions sans but lucratif (I.S.B.L.)** regroupe toutes les fondations et associations telles celles régies, en France, par la loi de 1901, à l'exception de celles qui travaillent au bénéfice d'entreprises (organismes professionnels de recherche) et qui sont classées avec ces dernières.

(4) **Le secteur des entreprises** correspond à la catégorie « sociétés et quasi-sociétés » de la comptabilité nationale. Elle regroupe toutes les entreprises privées et publiques dont l'activité est orientée vers la production et la vente de biens et services, ainsi que les organismes professionnels au service d'entreprises comme les centres techniques ou les syndicats professsionnels patronaux.

TABLEAU N° 5

RÉPARTITION PAR SECTEUR DES EFFECTIFS TOTAUX DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET DES CHERCHEURS

(En milliers d'équivalents temps plein.)

Secteurs	1977		1978		1979		1980		1981	
	Effectif total	Dont chercheurs	Effectif total	Dont chercheurs	Effectif total	Dont chercheurs	Effectif total	Dont chercheurs	Effectif total	Dont chercheurs
Administrations (1) ..	101,5	37	104,1	39,2	107,1	40,4	109,7	41,4	121,5	50,5
Entreprises (2)	120,6	31	120,9	31,7	123,7	32,5	126,5	33,5	127,5	35
Total	222,1	68	225	70,9	230,8	72,9	236,2	74,9	249	85,5

(1) Le secteur des « administrations » est formé des secteurs (1), (2) et (3) du tableau n° 1 (Administrations publiques et privées).
(2) Le secteur des « entreprises » est celui défini au tableau n° 1.

2.3.2. La loi du 15 juillet 1982.

La loi du 15 juillet 1982 traite en son chapitre III des personnels de la recherche. Elle redéfinit leur mission et énonce à leur bénéfice un certain nombre de garanties qui doivent leur être accordées, quels que soient leur statut et l'organisme ou l'entreprise où ils travaillent (*art. 24, 25 et 27 de la loi*). En outre, les *articles 17 et 26* disposent que le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique est régi par des statuts particuliers pris en application du statut général des fonctionnaires, mais dérogatoires au droit commun de la fonction publique. Ces statuts sont en cours d'élaboration. Ils seront, dans leurs dispositions essentielles, communs à l'ensemble des personnels de même spécialité (chercheurs, ingénieurs et techniciens, administratifs) de tous les établissements publics à caractère scientifique et technologique. Des décrets particuliers en assureront l'adaptation aux spécificités et aux missions de chaque organisme. D'autre part, ces statuts devront être cohérents avec la réforme, actuellement en cours, des statuts particuliers des enseignants chercheurs des universités, avec le nouveau statut général des fonctionnaires et la loi du 11 juin 1983 définissant les conditions d'intégration des agents non titulaires de l'Etat et de ses établisements publics, ainsi qu'avec les directives du Premier ministre relatives au redressement économique et financier. Les négociations finales avec les organisations syndicales sont engagées afin que les projets de statuts communs puissent être

présentés prochainement au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, au Conseil supérieur de la fonction publique et au Conseil d'Etat.

2.3.3. Les futurs statuts.

D'après la réponse qui a été fournie par le Ministère à une question de votre Rapporteur, l'économie générale de la réforme se présente de la manière suivante au stade actuel de la négociation avec les organisations syndicales.

Les projets du Gouvernement offrent tout d'abord un statut de titulaires à tous les agents. Ils ouvrent aux personnels des droits nouveaux en consacrant la reconnaissance des métiers de la recherche et de leur fonction sociale nécessaire et permanente. Les textes concilient les exigences du statut général de la fonction publique et la prise en compte de la spécificité des métiers de la recherche. Les nouveaux statuts feront également une large place à l'évaluation de la qualification professionnelle permettant aux personnels d'accéder à de véritables carrières comportant une revalorisation de leurs professions. Enfin, les statuts consacrent les missions nouvelles auxquelles sont désormais appelés les chercheurs au titre de la formation, de la valorisation, de la diffusion de l'information scientifique et technique, et de l'administration de la recherche.

L'accomplissement de ces missions sera facilité par un développement de la mobilité géographique et thématique.

Les statuts des personnels de recherche devaient faire l'objet de trois décrets applicables aux personnels de l'ensemble des établissements publics scientifiques et technologiques, et portant respectivement statut particulier des corps de personnels chercheurs, des corps d'ingénieurs et techniciens de la recherche et des corps d'administration de la recherche. Il semble qu'il n'y aurait plus qu'un seul décret pour l'ensemble des corps.

2.3.3.1. Les chercheurs

Les chercheurs seront répartis en deux corps :

- le corps des chargés de recherche ;
- le corps des directeurs de recherche.

La carrière du corps de base est prolongée jusqu'au sommet des échelles chiffres de la grille de la Fonction publique grâce à la suppression progressive des quotas limitant l'accès aux derniers échelons de chargés de recherche.

L'accès des corps s'effectuera par concours qui donneront lieu à des listes d'admissibilité et des listes d'admission établies par les instances scientifiques statutaires des organismes. La liste d'admission sera établie par un jury placé sous la présidence du directeur général de l'organisme et réunissant des membres nommés par arrêté du ministre chargé de la Recherche. Les concours seront ouverts à titre externe ou interne. Des nominations pourront intervenir au choix en faveur des agents justifiant de qualités professionnelles évidentes et réunissant certaines conditions d'ancienneté.

2.3.3.2. Les ingénieurs et techniciens

Les ingénieurs et techniciens seront répartis en sept corps, pouvant être communs à deux ou plusieurs établissements publics scientifiques et technologiques :

— 1 corps de catégorie D : les aides techniques,

— 2 corps de catégorie C : les agents techniques et les adjoints techniques,

— 1 corps de catégorie B dans lequel seront reclassés les actuels agents 3 B et 2 B ,

— 3 corps de catégorie A comprenant les assistants-ingénieurs, les ingénieurs d'études, les ingénieurs de recherche.

Le recrutement dans chacun de ces corps s'effectuera au niveau de chaque établissement public scientifique et technologique par concours externe, interne, et au choix par promotion interne.

Les concours seront organisés afin de pourvoir tout poste vacant ; ils auront lieu sur titres et travaux ou sur épreuves. L'aptitude des candidats sera appréciée par un jury de concours composé d'experts choisis parmi les membres siégeant en qualité d'élus dans les instances scientifiques. Chaque jury sera placé sous la présidence du directeur général qui désignera quatre experts.

Les grilles indiciaires des ingénieurs et des techniciens supérieurs seront aménagées, afin d'attirer des candidats vers les formations de recherche. Les carrières de techniciens, adjoints, agents et aides techniques seront également revalorisées. Les indices terminaux de ces corps seront relevés en moyenne de plus de vingt points par rapport à ceux des catégories correspondantes dans le statut actuel.

Pour les agents les mieux notés, une promotion interne au choix dans les limites fixées interviendra chaque année après inscription sur une liste d'aptitude annuelle établie après avis de la commission administrative paritaire.

2.3.3.3. Les personnels administratifs

Les personnels administratifs seront répartis en six corps :

— 1 corps de catégorie D : les agents de bureau,

— 2 corps de catégorie C : les agents d'administration, les adjoints administratifs,

— 1 corps de catégorie B : les secrétaires d'administration de la recherche,

— 2 corps de catégorie A : les attachés d'administration de la recherche, les chargés d'administration de la recherche.

Comme pour leurs homologues respectifs des corps d'ingénieurs et de techniciens, le recrutement s'effectuera par concours externe, interne ou au choix par promotion interne. Les agents de bureau seront recrutés sans concours.

2.3.3.4. Les dispositions communes

Enfin, les statuts fixeront les dispositions communes à l'ensemble des personnels de recherche pour ce qui concerne la mobilité, les mutations et les diverses positions dans lesquelles peuvent être placés les fonctionnaires et agents de l'Etat. Seront également fixés par voie de décrets pour l'ensemble des personnels le droit à publication et le régime des inventions.

2.3.4. Les critiques suscitées par les projets de statuts.

Dans son état actuel, le projet de statut repose sur *des lignes de force qui recueillent l'approbation des milieux intéressés, mais certaines de ses dispositions semblent néanmoins susciter quelques réserves.*

Quatre points, en particulier, sont jugés très satisfaisants :

— la titularisation qui apporte la garantie de sécurité d'emploi et de protection sociale que les personnels de recherche réclamaient depuis longtemps ;

— la reconnaissance des métiers de la recherche et, par l'existence des dérogations, de leur spécificité ;

— l'élargissement des missions des chercheurs, ingénieurs et techniciens à des domaines jusqu'alors négligés : valorisation de la

recherche, information scientifique et technique, administration et formation ;

— la mobilité des personnels dans son aspect non seulement géographique mais aussi thématique ou sectoriel.

D'autre part. la question fondamentale des conditions de mise à disposition ou en détachement des personnels de recherche à l'extérieur de leur organisme et en particulier dans le secteur industriel semble résolue.

En revanche, d'autres dispositions suscitent la critique des organisations syndicales. Celles-ci craignent notamment des inégalités de carrières qui risquent de se produire au détriment des ingénieurs, techniciens et administratifs par rapport aux chercheurs. La loi d'orientation avait affirmé le principe de la complémentarité des métiers de la recherche et s'appuyait sur la notion d'équipe. Il semble que le rapprochement étroit avec le statut de la fonction publique a insufflé dans le statut des personnels de recherche une hiérarchisation des différentes fonctions qui contrebat trop fortement le principe de la complémentarité.

Ce rapprochement avec les règles de la fonction publique introduit aussi une grande rigidité dans les carrières. Pour les ingénieurs, techniciens et administratifs (I.T.A.) par exemple, à chaque niveau de catégorie correspond un corps. Les organisations syndicales redoutent que les plans de reclassement et de revalorisation des carrières n'en soient que plus difficiles à appliquer, sous l'effet de cette rigidité et du risque de contagion à l'ensemble de la fonction publique que ce rapprochement des statuts permettra d'invoquer. Elles craignent que ce rapprochement ne soit trop lié à des considérations budgétaires et conjoncturelles et ne traduise pas une vision réellement prospective de l'emploi scientifique.

Certains regrettent que ce statut n'ait pas le caractère novateur que la loi d'orientation laissait espérer et qu'il ne s'appuie pas plus encore sur les possibilités de dérogation aux règles de la fonction publique prévues par la loi.

Une plus grande homogénéisation des carrières, qui ménagerait une certaine souplesse dans son application aux spécificités des différents organismes, est en tout cas revendiquée.

Les conditions de recrutement des chercheurs sont un autre sujet de critiques. Les nouveaux statuts des personnels de recherche en préparation suppriment la période probatoire d'attaché de recherche de quatre ans à l'entrée dans les organismes de recherche qui s'effectuait après la thèse de troisième cycle ; de même pour l'enseignement supérieur, le grade d'assistant va être supprimé. Une importance nouvelle est donc donnée à cette période de formation dont le contenu et la durée vont être modifiés par la réforme de la thèse.

La loi sur l'enseignement supérieur, en cours de discussion, et l'annexe à la loi d'orientation et de programmation de la recherche prévoient, en effet, une thèse unique se substituant aux actuelles thèses de troisième cycle d'université et d'Etat, qui correspondrait à un stade intermédiaire entre celles-ci ; sa durée serait d'environ quatre ou cinq ans (soit plus que pour l'actuelle thèse de troisième cycle mais moins que pour l'actuelle thèse d'Etat, notamment dans les disciplines littéraires ou relevant des sciences humaines ou sociales). Cette réforme devrait s'accompagner à l'avenir d'un renforcement des aides publiques à la formation dont il importera de revaloriser le taux pour attirer vers la recherche des candidats de valeur et d'augmenter le nombre ainsi que la durée pour suivre l'allongement de la thèse nouveau modèle par rapport à la thèse de troisième cycle.

Exiger la possession de la thèse paraît à beaucoup trop tardif et risque selon eux d'entraîner un vieillissement préoccupant du corps des chargés de recherche.

D'autre part, ces dispositions risquent d'entraîner une « fuite » des jeunes chercheurs les plus qualifiés vers les organismes et entreprises privés au détriment de la recherche publique. Les organismes et entreprises privés seront, en effet, en mesure de leur proposer des conditions de rémunération beaucoup plus attractives que la perspective d'une longue période d'allocations de recherche. De la même manière, les établissements publics industriels et commerciaux auraient les moyens de recruter les jeunes chercheurs les plus qualifiés au détriment des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Tout dépendra de la réforme de la nouvelle thèse de doctorat. Mais comme la préparation de cette thèse prendra probablement de quatre à cinq ans, le recrutement des chercheurs se ferait aux alentours de bac + 8. Tout recrutement de chercheur au-delà de vingt-sept ans et demi le priverait d'un déroulement complet de carrière avant la retraite. Une solution consisterait à prendre en compte les années de formation dans l'ancienneté statutaire. Cette difficulté pose en fait la question plus générale de la situation des jeunes chercheurs.

Les jeunes chercheurs en formation se trouvent placés encore actuellement dans une situation relativement précaire tant au regard de leur statut que de leur emploi.

Le système des bourses les place dans un statut hybride plus proche du statut de l'étudiant que de celui du salarié. Or, les projets ne déterminent pas le mode de rémunération de ces jeunes ni les conséquences qui pourraient en être tirées sur le plan de la protection sociale. Les organisations syndicales demandent qu'ils soient désormais couverts par un statut de salariés stagiaires.

S'agissant de l'emploi des jeunes chercheurs, il est permis de s'interroger sur les débouchés qui leur seront offerts dans l'avenir.

Sans doute un bilan des mesures prises depuis quelques années montrerait-il que la situation s'est nettement améliorée et qu'une telle évolution devrait prévenir toute inquiétude à ce sujet. Les résultats du système des allocations de recherche pour les étudiants de deuxième et troisième année de troisième cycle en sont l'illustration.

Un de ses objectifs est que les allocataires trouvent des débouchés dans des conditions satisfaisantes dans la recherche publique ou privée ou dans l'ensemble de l'économie nationale. La dernière enquête, menée à l'automne 1982 auprès des allocataires dont le contrat avait débuté à la rentrée universitaire 1979, a montré que :

— 10 % de ceux qui ont répondu poursuivaient des études,

— 4,5 % ne recherchaient pas d'emploi pour des raisons diverses, essentiellement le service national,

— 12,5 % se déclaraient en recherche d'emploi,

— 73 % avaient un emploi : parmi ceux-ci, un peu plus d'un tiers travaillait dans les organismes publics de recherche, un peu moins d'un tiers dans les entreprises et un tiers dans l'enseignement secondaire ou supérieur ou dans des emplois divers.

Cependant, dans le budget 1984, n'y a-t-il pas contradiction à augmenter le nombre d'allocations de troisième cycle et en même temps à limiter le nombre des créations d'emplois dans la recherche publique ? Certes, les allocations de troisième cycle n'ont pas seulement pour vocation de préparer de jeunes chercheurs pour la recherche publique. Mais, comme il est peu probable que la recherche privée créera beaucoup d'emplois dans les années à venir, vers quels emplois dirige-t-on les jeunes chercheurs auxquels le budget consacre un plus grand nombre d'allocations de recherche ? Le problème risquerait de se poser avec acuité dans deux ou trois ans si l'emploi dans la recherche publique continuait à subir une politique d'à-coups.

2.3.5. Les procédures d'évaluation.

Enfin, le développement des procédures d'évaluation constitue l'une des contreparties du renforcement des garanties accordées aux personnels de la recherche. Les conclusions sévères du dernier rapport de la Cour des comptes sur l'activité du Centre national de la recherche scientifique montrent que l'instauration de ces procédures ne sera pas inutile.

Contrôlant la période allant de 1980 à 1982 à partir des rapports remis deux fois par an par les sections du C.N.R.S. au Comité national, les enquêteurs ont identifié une vingtaine de chercheurs dont l'activité de recherche est quasiment nulle depuis de longues années. 20 chercheurs ont été nommés dans le rapport public, mais 40 ont été désignés en réalité dans le rapport présenté au Gouvernement et 150 ont fait l'objet de critiques nominales graves dans les dossiers du Comité national, alors que le C.N.R.S. comptait 8.682 chercheurs en 1981. L'élément le plus préoccupant paraît cependant être « *l'insuffisante activité — observée — de certains directeurs de recherche dans leur rôle d'encadrement, d'orientation et de contrôle des chercheurs dont ils ont la charge* ».

Les rapporteurs de la Cour des comptes voient trois raisons à ce mauvais fonctionnement : une administration négligente, un Comité national trop laxiste, une direction générale trop tolérante. Cette situation leur apparaît d'autant plus critiquable que les instances responsables ont fait preuve d'une plus grande sévérité à l'égard des attachés et chargés de recherche qu'à l'égard des directeurs.

Il faut donc espérer que les nouvelles procédures d'évaluation que le C.N.R.S. est en train de mettre en place permettront d'éviter de tels errements. Les comités de direction qui donnent des avis sur l'orientation scientifique, dans la plupart des laboratoires, vont être généralisés. Quant aux laboratoires propres au C.N.R.S., les directions scientifiques procéderont à une évaluation périodique de leurs résultats et de leurs projets, ce qui était prévu mais ne se faisait pas. De plus, le C.N.R.S. tiendra compte désormais de l'ensemble des missions confiées au chercheur. De nouvelles commissions interdisciplinaires seront créées à cet effet. Enfin, l'activité de chaque chercheur, quel que soit son statut, sera jugée suivant une échelle à trois niveaux : une fiche documentaire schématique fournie tous les ans, un rapport d'activité rempli tous les deux ans, un bilan global de l'activité de recherche élaboré tous les quatre ans.

Le rapport de la Cour des comptes a relevé une deuxième insuffisance dans le fonctionnement du C.N.R.S. : le non-respect de la durée du travail. Certes le temps de travail d'un chercheur ne se mesure pas comme celui d'un fonctionnaire, mais les pratiques semblent avoir abouti dans un certain nombre de cas à des situations inacceptables.

Ce sont principalement les laboratoires associés du C.N.R.S. qui sont visés par le rapport. Ils ont une place importante dans l'activité du C.N.R.S., puisqu'il est composé approximativement de deux tiers de laboratoires associés pour un tiers de laboratoires propres. « C'est ainsi que la coexistence de personnels du C.N.R.S. et d'agents à statut universitaire travaillant dans les locaux des universités tend à créer un phénomène de contagion qui aboutit à

aligner les congés des premiers sur ceux, plus étendus, des seconds. » Et, en raison des congés universitaires, nombre de gros et coûteux équipements restent inemployés pendant des semaines, sinon des mois. Deux lacunes institutionnelles graves ont été relevées, l'une dans les contrats qui lient le C.N.R.S. aux universités, l'autre dans la méconnaissance par la direction du C.N.R.S. et les administrations déléguées des horaires de travail fixés dans les formations du C.N.R.S. par leurs directeurs. Cependant, selon le directeur du C.N.R.S., différentes raisons d'ordre pratique tels la non-coïncidence des horaires des administrations avec ceux adaptés aux spécificités du travail de recherche, l'éloignement ne permettent pas toujours aux administrateurs délégués d'exercer leur contrôle. Aussi préconise-t-il plutôt, en favorisant l'autonomie des unités de recherche, d'encourager une meilleure prise en charge de la gestion des unités par les responsables d'unités eux-mêmes. De plus, des conventions devraient être signées dès la rentrée prochaine entre le C.N.R.S. et chaque université pour que les laboratoires associés s'alignent sur le fonctionnement des laboratoires propres. On peut penser que les nombreux moyens de pression dont dispose le C.N.R.S., telle la distribution de crédits, de personnels, d'équipements, feront que les conventions ne resteront pas lettre morte.

Bien entendu, il ne faut pas déduire de ce rapport portant sur les défaillances de quelques chercheurs et laboratoires des conclusions générales s'appliquant à l'ensemble du monde de la recherche. Ses résultats sont là pour prouver l'ardeur et la passion qu'il met dans son travail. Mais alors que la collectivité consent depuis quelques années un effort considérable pour la recherche, c'est son devoir de veiller à la qualité des travaux effectués dans les laboratoires. C'est aussi l'intérêt des chercheurs de maintenir la confiance de la collectivité dans la qualité de cet effort pour obtenir tous les moyens nécessaires au développement de la recherche.

2.4. LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

L'évolution de la recherche en sciences humaines et sociales présente un certain nombre d'aspects satisfaisants.

Il convient tout d'abord de remarquer que les moyens qui lui sont consacrés connaissent en 1984 une progression conforme au principe posé par la loi du 15 juillet 1982. Les autorisations de programme passent en effet de 441 millions de francs de dotations initiales en 1983 à 510 millions de francs en 1984, soit une crois-

sance de 15,6 %. Ce chiffre est à comparer à celui de + 12,2 % pour les autorisations de programme de recherche fondamentale et de + 14,6 % pour l'ensemble des autorisations de programme du B.C.R.D., avant reclassement de certains frais de déplacement en soutien de programme. Les sciences sociales et humaines bénéficient donc d'une augmentation de leurs crédits « *au moins égale* » à celle de la moyenne des crédits de la recherche, conformément à la loi d'orientation.

La mise en œuvre d'un certain nombre de suggestions du rapport Godelier est un autre motif de satisfaction.

La réorganisation du C.N.R.S. et de l'O.R.S.T.O.M. a tenu compte des propositions du rapport en matière de structures et de statuts. Ainsi les deux secteurs des sciences humaines et des sciences sociales ont-il été réunifiés au C.N.R.S. dans un nouveau département des sciences de l'homme et de la société regroupant treize commissions, et un conseil du département vient d'être créé. Ces aménagements ont permis le développement de nouvelles formes de coopération au sein des organismes, à travers programmes et commissions interdisciplinaires, entre les organismes, et avec les universités ainsi qu'avec les entreprises.

D'autre part, les programmes mobilisateurs sur les conditions de travail, la diffusion du français et la coopération ont plus particulièrement stimulé la recherche en sciences humaines et sociales, sous des formes diverses : colloques et tables rondes de prospective et d'évaluation, contrats de programme, publications annuelles.

Enfin, les programmes prioritaires qui ont été mis en place en liaison avec des organismes et divers départements ministériels correspondent aux fronts interdisciplinaires identifiés par le rapport. Cette politique se traduit, notamment au niveau du C.N.R.S., par la création en 1984 du *P.I.R.T.T.E.M.* (Programme interdisciplinaire de recherche sur les technologies, le travail, l'emploi et le mode de vie) et par le lancement de plusieurs grandes actions thématiques programmées (A.T.P.) dans les domaines suivants :

— architecture, urbanistique et cadre de vie ;

— santé, maladie, société ;

— socialisation, éducation, formation ;

— langues et cultures régionales ou minoritaires ;

— étude comparative des systèmes religieux et familiaux des sociétés islamiques ;

— nouvelles recherches sur le langage ;

— communication.

En revanche, la politique suivie en matière d'infrastructure suscite une plus grande réserve.

Le C.N.R.S. et le ministère de l'Industrie et de la Recherche financent une importante opération de relogement d'équipes de recherche des sciences de l'homme et de la société, par l'achat à Paris d'un immeuble de 5.000 mètres carrés. Cette opération, qui se conforme à une recommandation, à notre avis critiquable, du rapport Godelier, va encore renforcer la concentration des chercheurs en région parisienne. La concentration des personnes, des équipes, et donc des équipements en région parisienne, est un processus qui, s'il suit sa pente naturelle, aboutira toujours à une concentration plus élevée, et donc à des besoins d'équipements plus importants, cependant que le problème sera toujours de moins en moins aigu en province. La décentralisation consiste aussi — en évitant le saupoudrage et en ménageant les étapes nécessaires — à sortir de ce cercle vicieux.

Mais il est juste de remarquer que, parallèlement, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) vient de décider, dans sa réunion du 27 juillet 1983, d'un certain nombre d'actions visant à renforcer dans plusieurs régions les équipements et les moyens des organismes du C.N.R.S. consacrés aux sciences de l'homme et de la société. Nous reproduisons ci-dessous le relevé des décisions du C.I.A.T. tel qu'il est présenté dans la *Lettre de la D.A.T.A.R. n° 77.*

DÉCENTRALISATION TERTIAIRE

C.N.R.S. : Sciences de l'Homme et de la Société.

Le plan de localisation du C.N.R.S. a fait l'objet, au premier trimestre 1983, d'une étude particulière concernant le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société.

Etudié en liaison étroite avec la D.A.T.A.R. pour la période 1983-1987, le plan de localisation des Sciences de l'Homme et de la Société se fixe un certain nombre d'objectifs marquant une nouvelle orientation :

— décloisonner les chercheurs, les équipes, les disciplines, par la création de réseaux nationaux (de documentation notamment dotés de moyens modernes ;

— permettre à la quasi-totalité des équipes d'être logées, ce qui n'est pas actuellement le cas ;

— infléchir progressivement la répartition géographique des formations :

- en Ile-de-France : redresser sensiblement une situation de sous-équipement ;
- en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, régions bien dotées en équipes : créer des surfaces de recherche nouvelles convenablement organisées ;
- dans le Nord, Sud-Ouest, Ouest, régions où le potentiel de recherche est actuellement faible et dispersé : un effort spécifique sera entrepris pour remédier à cette insuffisance.

Les projets.

Les projets suivants pourront être réalisés dans les prochaines années :

— à Paris, un Centre de recherche sur la Société contemporaine ;

— à Marne-la-Vallée, un centre orienté sur les problèmes de la communication d'une part, de l'architecture et de l'urbanisme d'autre part ;

— à Lyon sera créée une maison des Sciences de l'Homme, avec la participation de l'Education nationale, de la région Rhône-Alpes et de la ville de Lyon ;

— à Grenoble, un ensemble de recherche en Sciences économiques et Sciences politiques sera mise en place ;

— à Aix-en-Provence, l'extension de la Maison de la Méditerranée et du Centre des Sciences économiques de Château-Lafarge est programmée ;

— à Montpellier, sera créée la Maison de la Géographie, nœud d'un projet national (un nouvel atlas de France) ;

— à Lille, création d'un Centre sur les Sociétés et les économies industrielles ;

— à Rennes, création du Centre de traitement d'un réseau informatisé des grandes bibliothèques et décentralisation partielle du Cenre de documentation en Sciences de l'Homme du C.N.R.S. ;

— à Caen, développement de l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine et création d'un centre polyvalent ;

— à Corte, création d'un Centre sur les Sociétés et les économies insulaires en zone méditerranéenne.

D'autres projets à l'étude intéressent Strasbourg, Nancy, Bordeaux, Pau, Toulouse.

Par ailleurs, le projet très important prévu par la loi d'orientation de réseau intégré des grandes bibilothèques des sciences de l'homme et de la société n'a pas fait l'objet d'une programmation en 1984 du fait des contraintes budgétaires. Les premiers financements en 1984 ne représenteront, en effet, que des crédits d'études et de faisabilité. Ce retard est tout à faitre regrettable dans la mesure où ce projet constitue un atout décisif pour la décentralisation et le développement de la recherche dans les régions. Il permettrait, en effet, de pallier les carences graves de nos bibliothèques et de nos centres de documentation en comparaison de leurs homologues étrangers, en évitant un saupoudrage inefficace. Fondé sur une spécialisation des bibliothèques, ce réseau ferait rattraper à notre pays tout le retard qu'il a pris en ce domaine. Il constituerait même une première mondiale en la matière, en donnant la possibilité à toute équipe de recherche en tout point du territoire, d'avoir un accès presque immédiat à la totalité de l'information scientifique rassemblée dans les bibliothèques.

Enfin, le rapport Godelier avait suggéré la création d'un centre de diffusion des publications scientifiques qui serait extrêmement utile compte tenu de la faiblesse et de la dispersion des moyens de diffusion dont disposent les organismes de recherche français. Il est regrettable qu'aucune décision n'ait été prise sur ce point dans le budget 1984.

Il convient cependant de rappeler qu'un certain nombre de mesures sont intervenues pour favoriser la diffusion des publications, des livres et des revues françaises, notamment à l'étranger :

— soutien financier au C.I.D. (Centre interinstitutionnel pour la diffusion des publications en sciences humaines), créé en 1981 dans le cadre de la Fondation de la maison des sciences de l'homme,

— renforcement de l'action à l'étranger (présence accrue des publications françaises à l'occasion de manifestations scientifiques, campagnes promotionnelles dans certains pays) de Sodexport et Uni-Presse,

— réalisation de fichiers d'acheteurs potentiels (archéologie, ethnologie, médecine, sciences et techniques), qui avaient été unanimement souhaités par les milieux de l'édition.

Par ailleurs, le service des publications de la nouvelle direction de l'information scientifique et technique du C.N.R.S. étudie actuellement les modalités de création, comme l'y autorisent ses nouveaux statuts, d'une maison d'édition, filiale de droit privé. Cette maison pourrait assurer dans les meilleures conditions la diffusion (promotion, distribution) de certains ouvrages publiés ou non par le C.N.R.S.

Enfin, il est envisagé de développer une collaboration effective entre plusieurs grands établissements de recherche publics, qui exercent une activité d'édition, de façon à réaliser en commun des actions visant à améliorer la diffusion de leurs productions respectives.

Mais cet ensemble de mesures ne pallie pas l'absence d'un centre de diffusion de dimension nationale dont la mise en place serait sans doute l'action concrète la plus efficace en faveur du développement de la langue fraçaise qui constitue l'une des préoccupations constamment affirmée de notre politique de recherche.

2.5. LA DÉCENTRALISATION DE LA RECHERCHE

La décentralisation de la recherche est une condition nécessaire de la mutation des entreprises et de la société française. Le savoir et le progrès technologique n'irrigueront l'ensemble du tissu industriel de notre pays que si des relations directes s'établissent entre la recherche et les entreprises, en particulier les petites et moyennes industries. La région paraît le lieu privilégié pour favoriser le développement de tels échanges. Mais cet objectif ne sera atteint que si les équipes et les unités de recherche au niveau régional disposent elles-mêmes d'une certaine part d'autonomie par rapport

aux échelons nationaux. A cette condition pourraient prendre corps une réelle mobilisation des équipes autour de projets communs et de pôles technologiques régionaux. Encore faudra-t-il que la décentralisation évite un double écueil : un éclatement de la politique de recherche aboutissant à une dispersion des efforts, mais aussi une fausse régionalisation qui ne serait que la démultiplication d'une seule politique centralisée.

La politique de décentralisation de la recherche se trouve encore dans une période de mise en place des structures et des procédures.

Les moyens institutionnels régionaux sont au nombre de quatre :

— la direction régionale de l'industrie et de la recherche, chargée, au plan de la recherche, de favoriser l'irrigation du tissu industriel et de participer aux choix de développement scientifique et technique de la région ;

— au sein de cette direction, le délégué régional à la recherche et à la technologie se voit confié plus particulièrement l'animation de la recherche et de la technologie ;

— les comités consultatifs régionaux de recherche et de développement technologique, dont quinze sont déjà en exercice sous une forme provisoire, chargés de donner des avis sur les choix régionaux en la matière et de présenter des programmes pluriannuels régionaux qui feront l'objet de conventions avec l'Etat et les organismes ;

— les associations régionales de la recherche et de la technologie, structures de dialogue dont la mise en place est laissée à l'initiative des forces vives de la région.

La politique de décentralisation s'appuie, d'autre part, sur trois types de procédures :

— les plans de localisation ;

— la négociation de conventions entre organismes de recherche et conseils régionaux ;

— la préparation de contrats de plan entre l'Etat et les régions impliquant des engagements de régionalisation de la part des organismes de recherche.

Le comité de décentralisation a approuvé, au début de 1983, le plan de localisation du C.N.R.S. Une telle mesure était devenue indispensable, tant le déséquilibre est marqué dans la répartition territoriale des moyens du C.N.R.S. Très inégalement distribués sur le territoire national, près de 54 % des effectifs du C.N.R.S. sont

situés en région parisienne, avec des déséquilibres encore plus marqués dans certains secteurs.

Cette politique de décentralisation va s'étendre aux autres grands organismes de recherche : le comité de décentralisation a examiné favorablement le plan de décentralisation de l'O.R.S.T.O.M., et le plan de localisation de l'I.N.R.A. est en cours d'instruction.

D'autre part, des conventions entre organismes de recherche et conseils régionaux sont en cours d'élaboration, par exemple entre le C.N.R.S. et les conseils régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord - Pas-de-Calais ; d'autres conventions ont d'ores et déjà été conclues, telles les conventions I.N.R.A. — Poitou-Charentes ou Ifremer — Nord - Pas-de-Calais.

Ces conventions feront l'objet d'une intégration dans les contrats de plan Etat-régions actuellement en cours de négociation et qui seront conclus au début de l'année 1984.

L'accroissement des moyens budgétaires devrait suivre la mise en place de moyens institutionnels et de nouvelles procédures.

Les interventions régionales dans le domaine de la recherche et du développement technologique avaient d'ailleurs commencé bien avant ces réformes et ont beaucoup augmenté depuis 1980. Elles sont, en effet, passées de 74,1 millions de francs en 1980 à 147,7 millions de francs en 1981, 175,8 millions de francs en 1982 et à 2.461,5 millions de francs en 1983. Cependant cet effort est très variable suivant les régions puisqu'il représente de 0 à 6 % de leur budget.

Le B.C.R.D. consacre au soutien des initiatives régionales des moyens croissants : 45,5 millions de francs en 1982, 71,5 millions de francs en 1983, 150 millions de francs en 1984, attribués à des actions intégrées dans des contrats de plan Etat-régions. Il faut enfin prendre en compte les crédits délégués à l'A.N.V.A.R., dont 50 % environ sont affectés aux actions régionales.

2.6. LA LIAISON ENTRE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE ET LE C.N.R.S.

La loi du 15 juillet 1982 et le projet de loi sur l'enseignement supérieur en cours de discussion devant le Parlement affirment tous deux la nécessité de développer la formation à la recherche et par la recherche.

Cette orientation conduit en particulier à accroître les possibilités d'échange entre chercheurs du C.N.R.S. et des universités. Les procédures de détachement d'enseignants-chercheurs sur des postes du C.N.R.S. existent depuis longtemps et ont été améliorées en 1978. Les créations d'emploi prévues pour la recherche comprennent un contingent de 65 postes de chercheurs réservés à l'accueil dans les organismes de recherche d'enseignants des universités ou des grandes écoles. 35 d'entre eux ont été attribués au C.N.R.S. Le niveau d'accès à ces postes est en principe celui du doctorat d'Etat et la durée de leur occupation pourra être de un an à quatre ans.

En ce qui concerne les échanges dans le sens C.N.R.S. - universités, les dispositions plus souples du projet de loi sur l'enseignement supérieur, la réforme du statut des personnels de recherche, le nouveau système contractuel à l'étude entre les universités et le C.N.R.S. devraient favoriser un renforcement des liens entre les deux types d'institutions.

Le comité de coordination entre le ministère de l'Industrie et de la Recherche et le ministère de l'Education nationale s'est réuni le 8 juillet 1983 et a abouti à un accord sur des points importants.

D'une part, un contrat de programme sera établi entre les deux ministères pour prendre en compte les dépenses d'infrastructures des établissements d'enseignement supérieur, pour un montant de 57,3 millions de francs en 1983.

D'autre part, des conventions seront conclues entre les grands organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur pour mieux définir leurs relations.

L'enseignement supérieur apporte une contribution importante aux activités de recherche, qui est illustrée par les trois orientations suivantes définies par le ministère de l'Education nationale : la priorité accordée aux formations technologiques bénéficiaires de plus d'un tiers des emplois créés l'an prochain ; la politique d'habilitation aux 2e et 3e cycles privilégiant les secteurs correspondant aux programmes mobilisateurs ; l'affectation de plus du tiers des créations de

poste d'enseignants en 1983 (237 sur 600) à des domaines concernant les programmes mobilisateurs et spécialement la filière électronique.

Enfin, il convient de rappeler la place des écoles d'ingénieurs dans la contribution de l'enseignement supérieur à l'activité de recherche. Bénéficiant d'un financement diversifié provenant en particulier de leur ministère de tutelle et des grands organismes de recherche auxquels leurs équipes peuvent être associées, ces écoles accomplissent un effort de recherche dont le volume total est estimé approximativement à 1.400 millions de francs, salaires compris.

Le ministère de l'Industrie et de la Recherche encourage le développement des recherches dans les écoles d'une triple manière.

D'abord les laboratoires des écoles participent, au même titre que les autres laboratoires, aux programmes de recherche soutenus par le Fonds de la recherche et de la technologie.

En 1982, ce financement a représenté 11,995 millions de francs pour les actions directes et 16,6 millions de francs pour les actions concertées.

Ensuite, les écoles bénéficient de manière indirecte de la procédure des contrats industriels de formation par la recherche (C.I.F.R.E.) puisque cette aide est attribuée aux entreprises et représente environ la moitié du salaire versé aux stagiaires.

En 1982, 48 % (soit 80) des laboratoires d'accueil pour les C.I.F.R.E. étaient situés dans des écoles d'ingénieurs.

Enfin, deux écoles, l'Institut d'optique théorique et appliquée et l'Ecole supérieure d'électricité ont bénéficié en 1983 d'un financement de 4,8 millions de francs.

En 1984, ce type de soutien sera renforcé et diversifié, dans le cadre de la politique de relance de la recherche technique.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. Audition de M. Laurent Fabius, ministre de l'Industrie et de la Recherche.

La commission des Affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie le jeudi 27 octobre 1983, sous la présidence de M. Claude Evin, président, pour procéder à l'audition de M. Laurent Fabius, ministre de l'Industrie et de la Recherche.

M. Laurent Fabius a tout d'abord indiqué que les crédits dont son Ministère a la maîtrise directe passent de 36.723 millions de francs à 40.852 millions de francs. A ces crédits, s'ajoutent 7.315 millions de francs de crédits affectés à d'autres ministères mais soumis au pouvoir de coordination du ministère de l'Industrie et de la Recherche, 750 millions de francs de crédits d'impôt recherche ainsi que 12.850 millions de francs de dotations en capital destinées aux entreprises publiques industrielles.

Ces moyens seront mis au service des deux grandes priorités du Gouvernement : le développement scientifique et technologique et la modernisation industrielle.

Malgré une conjoncture peu favorable, la recherche demeure au premier rang des priorités nationales : 710 emplois sont créés et le montant global de l'enveloppe s'élève à 37,5 milliards de francs, en augmentation de 15,5 % en valeur et de 8,3 % en volume.

Ces 37,55 milliards de francs sont répartis en quatre masses d'importance inégale :

— 26,7 milliards de francs inscrits au budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche sont affectés aux organismes en dépendant directement ;

— 2,8 milliards de francs relèvent du budget annexe des P.T.T. ;

— 7,3 milliards de francs sont inscrits aux budgets des autres ministères, parties prenantes à l'enveloppe budgétaire ;

— 0,75 milliard de francs prendra la forme du crédit d'impôt recherche.

Par programme, la répartition est la suivante :

• 10,7 milliards de francs (+ 24,7 %) irrigueront les sept programmes mobilisateurs : énergie, biotechnologie, filière électronique, coopération, emploi-conditions de travail, français culture scientifique et tissu industriel.

• 8,2 milliards de francs iront à la recherche fondamentale (+ 11,4 %).

• 4,7 milliards de francs seront alloués aux recherches finalisées (+ 12,3 %).

• 8,4 milliards de francs seront affectés aux programmes de développement technologique : électronucléaire, espace, aéronautique, océans (+ 5,2 %).

Dans son contenu, le budget de 1984 traduit un double effort de continuité et de sélectivité.

La continuité tient à la fois à l'assiette, car les frontières de l'enveloppe recherche définies l'an passé par le Parlement ne sont pas modifiées, et aux grandes options que sont la restauration du soutien des programmes et des moyens opérationnels de laboratoires, les actions incitatives à destination des entreprises, la mise en œuvre du crédit d'impôt recherche et le financement du statut des personnels de recherche qui sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 1984.

La sélectivité apparaît à travers les priorités :

— moins d'études et plus de crédits opérationnels,

— un peu plus de créations d'emplois de chercheurs (334) que d'ingénieurs techniciens et administratifs — I.T.A. — (266),

— concentration des mesures nouvelles de fonctionnement sur la formation de la recherche,

— recherche fondamentale en augmentation de 12,8 %,

— dotations en forte augmentation pour :

- quatre programmes mobilisateurs (électronique : + 32 % ; biotechnologies : + 32 % ; emploi et conditions de travail : + 41 % ; coopération : + 18 %),
- deux programmes de développement technologique (espace : + 35 % ; électronucléaire : + 16,3 %),
- deux groupes de recherches finalisées (industries agro-alimentaires, transports et habitat).

L'année 1984 qui constituera ainsi une nouvelle étape dans la progression des moyens de la recherche devrait être marquée par la mise en œuvre effective de trois importantes réformes :

— pour les hommes, les nouveaux statuts des chercheurs et des I.T.A., actuellement en cours de négociation avec les syndicats, devraient entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

— pour les structures, deux pôles puissants de recherche doivent être prochainement créés :

• le premier en océanographie par la fusion, au sein de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.), du Centre national d'exploitation des océans (C.N.E.X.O.) et de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes (I.S.T.P.M.).

• le second en agronomie tropicale par le regroupement des multiples organismes qui agissent actuellement en ordre dispersé au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial, appelé Centre de coopération international en recherches agronomiques pour le développement (C.I.R.A.D.).

— pour les procédures, les notifications de crédits de fonctionnement aux laboratoires seront effectuées sans distinguer les parts affectées respectivement aux missions, à l'entretien et au petit équipement. Cette globalisation laissera au scientifique dirigeant l'équipe de recherche le soin d'arbitrer entre ses différents besoins. C'est une « petite révolution culturelle » qui sera très bien ressentie dans les laboratoires.

Votre Rapporteur, après s'être félicité de l'augmentation des crédits, a interrogé le Ministre sur :

— le bilan de la mise en œuvre des programmes mobilisateurs et les intentions du Ministre à leur égard,

— les objectifs du programme mobilisateur de recherche électronique informatique,

— l'avenir de la coopération européenne dans le domaine de la recherche,

— le statut des chercheurs,

— les suites données au rapport Godelier sur les sciences sociales,

— les crédits d'investissement et notamment la part du futur musée de la Villette,

— la politique de diffusion des publications scientifiques françaises.

M. Charles Metzinger a insisté sur la nécessité de relancer la recherche portant sur les technologies de liquéfaction et de gazéification du charbon.

M. Antoine Gissinger a demandé des précisions sur :

— la recherche en agro-alimentaire ;

— les effets de la globalisation des crédits affectés aux laboratoires ;

— la participation de l'entreprise Manurhin à la mise en œuvre du programme de mécanique avancée ;

— l'avenir du Centre de recherche de la mécanique appliquée aux textiles (C.E.R.M.A.T.) à Mulhouse.

M. Joseph Pinard a posé des questions sur :

— la coopération entre les ministères de l'Industrie et de la Recherche, de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports pour favoriser l'action des animateurs scientifiques dans les clubs ;

— l'utilisation de taxes parafiscales affectées à la recherche, concernant notamment l'horlogerie.

M. Charles Haby a demandé si les dispositions du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur s'appliqueraient aux organismes de gestion des laboratoires.

En réponse aux intervenants, **M. Laurent Fabius** a apporté les indications suivantes :

— un bilan des programmes mobilisateurs sera établi l'année prochaine, de façon à pouvoir éventuellement y apporter quelques modifications ;

— le regroupement au sein du budget annexe des P.T.T. de l'ensemble des crédits destinés au développement de la filière électronique va de pair avec une coordination interministérielle assurée par un comité permanent qui définit les options « stratégiques » ;

— la volonté de développer la coopération européenne se traduit par :

- la mise en œuvre de grands équipements scientifiques et techniques au niveau européen, par exemple le Centre européen de recherche nucléaire (CE.R.N.),
- des initiatives prises au niveau de la Commission européenne, tel le programme « Esprit » destiné à mettre en commun les forces des pays de la C.E.E. pour favoriser la recherche sur les techniques de pointe (électronique, robotique, etc.),
- l'action menée en faveur de la coopération entre laboratoires (par exemple, le laboratoire commun Bull-Siemens-I.C.L. à Munich),
- le développement des contrats entre chercheurs. A cet égard, la France accueillera l'année prochaine une conférence sur

la recherche à laquelle participeront tous les pays membres du Conseil de l'Europe ;

— l'amélioration de la situation des I.T.A. se heurte à des difficultés en raison de la rigidité du système indiciaire de la fonction publique, mais certaines mesures devraient pouvoir intervenir rapidement ;

— le recrutement de chercheurs d'un haut niveau scientifique suppose que l'on puisse leur proposer une situation indiciaire satisfaisante ;

— le C.N.R.S. met, ou mettra, en œuvre plusieurs propositions du rapport Godelier, notamment, des programmes régionaux et des contrats de plan avec les régions, des programmes interdisciplinaires, des opérations immobilières importantes à Paris, Lyon et Montpellier ;

— les crédits destinés au musée de La Villette augmentent très fortement pour 1984 mais leur progression devrait se ralentir sensiblement les années suivantes ; sa première réalisation pourrait être une grande exposition sur la science et la technologie industrielle ;

— les expérimentations sur les différentes techniques de gazéification et de liquéfaction du charbon seront poursuivies ;

— les crédits consacrés à l'agro-alimentaire progressent sensiblement car il s'agit de l'un des secteurs les plus prometteurs pour l'avenir ;

— la globalisation des crédits attribués aux laboratoires ne concerne que les crédits de fonctionnement ; il s'agit de leur donner une plus grande responsabilité dans leurs choix mais sans analogie avec d'autres structures ou procédures, notamment applicables dans l'enseignement supérieur ;

— le Conseil supérieur de la recherche sera saisi début décembre du problème des taxes parafiscales qui alimentent les centres techniques, et le Ministère étudiera cette question au cours de l'année 1984.

2. Examen en commission.

Réunie le mardi 8 novembre, sous la présidence de Mme Marie-France Lecuir, vice-président, la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits relatifs à la *Recherche*.

Après l'exposé du Rapporteur, un débat s'est engagé.

M. Jean-Paul Fuchs a critiqué la volonté de procéder en même temps à trop de réalisations importantes (La Villette, la Bastille, Orsay, le Grand Louvre...) au détriment des moyens accordés aux collectivités locales.

M. Jacques Brunhes a insisté sur le nécessaire développement de l'utilisation de la langue française dans les travaux et publications scientifiques.

Après avoir répondu aux intervenants, le Rapporteur a proposé à la Commission qui les a **adoptées** cinq propositions d'observations relatives :

— à la priorité qui doit être donnée aux investissements concourant directement à la recherche, étant observé que le musée de la Villette n'a été atteint par aucune régulation budgétaire ;

— aux conséquences d'une trop grande discontinuité dans le recrutement des personnels de recherche ;

— au développement de certains programmes mobilisateurs et au caractère tout à fait prioritaire du programme informatique - électronique ;

— à la création d'un organisme public de diffusion des publications scientifiques et à la mise en place du réseau de bibliothèques en sciences humaines et sociales ;

— à l'appel lancé par le Gouvernement pour une coopération plus efficace en matière de recherche au sein de la Communauté européenne.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la Recherche.

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

I. — POINTS DE VUE D'ORGANISATIONS SYNDICALES

a) Audition d'une délégation du S.G.E.N.-C.F.D.T.

La délégation exprime tout d'abord son sentiment sur le projet de budget de la Recherche pour 1984. Elle indique notamment que :

— le projet de budget de la Recherche pour 1984 constitue, étant donné le contexte économique, une relative priorité ; on peut craindre une remise en cause de certains objectifs définis par la loi d'orientation et de programmation ;

— la préoccupation principale concerne l'emploi des personnels de la recherche ; la progression très faible des effectifs se double d'un déséquilibre dans la répartition entre chercheurs et I.T.A. ; par ailleurs, le programme prioritaire d'exécution n° 3 de la deuxième loi de Plan, « favoriser la recherche et l'innovation », ne comporte aucun élément concernant l'emploi des personnels scientifiques ; d'autre part, aucune création d'emploi administratif n'est prévue au budget de la Recherche pour 1984 ;

— l'insuffisance des créations d'emploi interdit toute réduction du temps de travail ;

— l'écart entre les moyens accordés à la recherche fondamentable, d'une part, et aux programmes mobilisateurs, d'autre part, ne doit pas se creuser ;

— il serait regrettable qu'une régulation budgétaire intervienne au cours de l'année 1984 ;

— les programmes mobilisateurs, définis par la loi d'orientation et de programmation, doivent être rapidement mis en œuvre, et notamment le programme mobilisateur sur l'emploi et les conditions de travail ;

— on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité des moyens, considérables accordés aux opérations « la Villette » et « C.I.I.-Honey-

well Bull électronique » ; une utilisation plus judicieuse des moyens de la recherche scientifique est souhaitable ;

— il est nécessaire d'obtenir un bilan de l'utilisation des aides financières allouées aux entreprises du secteur privé et à certains organismes en vue de favoriser leur effort de recherche ; les droits nouveaux conférés aux comités d'entreprise et l'entrée en vigueur de la loi sur la démocratisation du secteur public devraient permettre d'accroître l'information sur l'utilisation de ces financements publics ;

— les dotations budgétaires de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.), de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.) et du Centre d'études des systèmes d'information des administrations (C.E.S.I.A.) enregistrent une baisse sensible ;

— le système des allocations de recherche ne paraît pas être la la formule la mieux adaptée aux exigences de la recherche et aux statuts professionnels des chercheurs (stabilisation tardive des chercheurs, déséquilibre entre le nombre d'allocataires et le nombre d'emplois mis à leur disposition) ;

— les crédits destinés à l'Institut de recherche et d'études syndicales (I.R.E.S.) demeurent nettement insuffisants.

La Délégation évoque ensuite le problème du statut des personnels de la recherche. Elle précise notamment que :

— le S.G.E.N.-C.F.D.T. est attaché au principe de la titularisation des personnels de la recherche ;

— des négociations doivent s'engager avec le ministère de l'Industrie et de la Recherche sur les modalités de la réalisation de la réforme du statut des personnel de la recherche ;

— les diverses catégories de personnels de la recherche devraient pouvoir bénéficier d'un statut unique ;

— dans le cadre de la réduction des inégalités, les carrières des personnels administratifs et des catégories les plus défavorisées doivent être sensiblement améliorées ; par ailleurs, la mise à l'écart des personnels administratifs dans la conception du statut est inacceptable ;

— il serait souhaitable de substituer à la procédure d'allocations de recherche, un système de recrutement statutaire des jeunes chercheurs, assorti d'un stage formateur.

b) Audition d'une délégation du S.N.C.S./F.E.N.

La délégation du S.N.C.S./F.E.N. fait d'abord part de son sentiment sur le projet de budget de la Recherche pour 1984. Elle indique notamment que :

— le budget de la Recherche pour 1984 s'inscrit dans une politique économique de rigueur ; dès lors, certains objectifs définis par la loi d'orientation et de programmation risquent de ne pas être atteints ; d'autre part, la recherche ne pourra pas assumer complètement son rôle moteur dans le relèvement économique et industriel du pays ; enfin, le projet de budget de la Recherche ne permettra pas une mise en œuvre positive des dispositions statutaires des personnels (reclassements, transformations d'emplois notamment) ;

— il serait préjudiciable pour l'avenir de la recherche de revenir à une politique de « créneaux » ;

— l'opération de prestige de la Villette grève fortement les moyens en personnels prévus par le budget, au détriment d'autres secteurs non moins importants ;

— les transformations d'emplois I.T.A. prévues au budget de la Recherche pour 1984 correspondent, en fait, à un rattrapage budgétaire des deux dernières années ;

— l'avenir professionnel des chercheurs sous contrat en sciences sociales n'est toujours pas assuré.

La délégation du S.N.C.S./F.E.N. évoque ensuite les problèmes statutaires des personnels de la recherche. Elle précise notamment que :

— la réussite de la loi d'orientation et de programmation promulguée le 15 juillet 1982 dépend en majeure partie de la politique menée en faveur des personnels ; or, si les propositions ministérielles présentent certaines avancées, on est loin du statut novateur attendu par l'ensemble des personnels de la recherche ;

— il est nécessaire de constituer un corps unique de chercheurs ;

— les conditions de recrutement des jeunes chercheurs, envisagées par le ministère de l'Industrie et de la Recherche, sont loin d'être satisfaisantes et risquent d'entraîner la fuite des chercheurs vers le secteur privé : le niveau minimum de formation exigé est trop élevé, la grille indiciaire offerte n'est pas attractive et le recrutement définitif des chercheurs interviendrait tardivement ;

— l'instauration d'un stage formateur en faveur des jeunes chercheurs (niveau minimum de formation : D.E.A.) serait préférable au système d'attribution d'allocations de recherche.

c) Texte adressé par la F.E.R.C./C.G.T.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1984

RECHERCHE

La F.E.R.C.-C.G.T. porte une appréciation nuancée sur le projet de budget 1984 relatif à la Recherche. En effet, en considérant les objectifs de la loi d'orientation et de programmation du 15 juillet 1982, le budget Recherche 1984 ne peut permettre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et dynamique. En comparant ce budget à ceux des autres secteurs, on peut remarquer que la recherche reste, cependant, une priorité nationale.

La F.E.R.C.-C.G.T. insiste pour que l'effort national de recherche corresponde aussi à un effort du secteur productif pour réaliser la relance économique afin de répondre aux besoins sociaux de la nation tout entière.

La F.E.R.C.-C.G.T. remarque que l'équilibre entre la croissance en salaire et la croissance en effectifs n'est pas réalisé alors qu'il faudrait donner la priorité à l'emploi scientifique et à la formation par la recherche pour faciliter le transfert technologique.

Le taux de croissance relatif à la recherche fondamentale permettra de poursuivre les travaux entrepris mais ne facilitera pas l'exploration de nouveaux secteurs alors que les travaux du colloque national insistaient sur la nécessité de développer la recherche fondamentale.

Pour la recherche finalisée certains secteurs sont favorisés (secteurs de l'électronique, de l'agronomie et des ressources vivantes) et nous approuvons ces choix car ils correspondent à la fois à de grands enjeux et à des domaines où la France dispose de sérieux atouts. Par contre, les secteurs de l'éducation et de la culture sont mal pris en compte alors qu'ils représentent des besoins indispensables pour l'avenir de notre pays.

Pour les programmes mobilisateurs :

— L'énergie, élément nécessaire à la croissance, ne trouve pas la place qui devrait être la sienne compte tenu du besoin de diversification, de l'exploration de sources nouvelles, de la modernisation de l'extraction (gazéification *in situ* par exemple) et de l'avance technologique de notre pays en matière électronucléaire.

— Les biotechnologies constituent un secteur clé pour notre économie. Le point prioritaire reste cependant la formation de techniciens, d'ingénieurs qui devrait être réalisée tant dans les universités que dans les grands centres de recherche.

— Pour l'amélioration des conditions de travail, la progression est satisfaisante, encore faut-il une meilleure articulation avec les entreprises afin que les recherches correspondent bien aux besoins des travailleurs.

— La progression importante pour l'amélioration de la diffusion de l'information scientifique et technique devrait permettre de combler, peu à peu, le retard pris en la matière. Cependant, le financement du musée de la Villette absorbe une grosse part du budget prévu pour ce programme mobilisateur.

Globalement, la F.E.R.C.-C.G.T. estime que de gros problèmes vont se poser au niveau des investissements car déjà les régulations budgétaires antérieures ont porté des coups sérieux à certains programmes de recherche. Préserver la croissance des crédits de soutien de programmes au moment du vote de la loi de finances est une chose, faire en sorte que les mesures prévues se réalisent concrètement en est une autre...

En ce qui concerne les réformes statutaires, les propositions et les orientations faites par le ministère de l'Industrie et de la Recherche après les arbitrages correspondaient bien aux objectifs de la loi du 15 juillet 1982, et aux besoins de la recherche. Par contre, les *dispositions statutaires* proposées sont sans rapport avec les orientations présentées.

Après de nombreuses réunions de travail, où la C.G.T. a fait des propositions concrètes d'amélioration des textes, le Ministère a procédé à quelques aménagements qui restent nettement insuffisants. La F.E.R.C.-C.G.T. prend bien en compte les acquis de la titularisation des personnels de la recherche.

Les perspectives de rénovation du statut général de la Fonction publique et les dérogations prévues par la loi du 15 juillet 1982 peuvent permettre la réalisation de dispositions répondant :

— aux besoins de qualification pour l'exercice des métiers de la recherche ;

— à la nécessaire complémentarité des grandes fonctions scientifique, technique, administrative ;

— à la nécessité de développer les transferts technologiques, de favoriser les décloisonnements ;

— au maintien de caractères spécifiques aux organismes ;

— à l'élargissement des missions et des responsabilités des personnels.

Cela devrait conduire à un seul décret pour l'ensemble des métiers et à une relative souplesse dans l'architecture complète des textes.

Les propositions sont trop marquées par la conjoncture actuelle et par le cadre de la Fonction publique traditionnelle.

Le projet de décret ne reflète pas la spécificité des métiers de la recherche et ne présente plus le caractère novateur prévu par la loi du 15 juillet 1982.

Cela conduit à des contingentements et à une hiérarchisation des fonctions qui ne correspondent pas à la réalité du vécu dans les organismes.

Pour les chercheurs, le recrutement tardif risque de scléroser, peu à peu, la recherche. Le projet tend à une certaine assimilation avec le statut des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur. Si une certaine harmonisation est nécessaire, l'identification ne correspond pas à un besoin puisque les missions sont différentes.

Pour les I.T.A., le projet maintient, voire aggrave, les discriminations à l'égard des personnels administratifs. Nous proposons la création de corps identiques pour les personnels administratifs et techniques. La F.E.R.C.-C.G.T. souhaite aboutir à un projet qui corresponde bien aux enjeux en cause, aux objectifs de la loi et aux aspirations des personnels de recherche.

C'est pourquoi nous demandons que soit prévu un plan de reclassement pluriannuel afin de résorber, peu à peu, le passif que les gouvernements de droite avait laissé pour héritage.

Cela implique de prévoir les mesures budgétaires correspondantes et les moyens à prendre selon les propositions de notre confédération lors de la première loi de finances.

II. — LES FEMMES ET LA RECHERCHE

(Réponse fournie par le ministère de l'Industrie et de la Recherche à une question du Rapporteur.)

Le taux de féminisation des personnels de recherche est relativement élevé : ainsi, la recherche civile compte globalement plus de 40 % de femmes et près de 30 % parmi les chercheurs ; mais elles sont inégalement réparties selon les secteurs de recherche, ceux des sciences dites « exactes » (mathématiques et physiques) comportant beaucoup moins de femmes que les secteurs des sciences de la vie et des sciences sociales.

A titre de comparaison, l'industrie française, qui compte près de deux millions de femmes, n'est féminisée qu'à 25 %, la plus grande part de ses effectifs étant d'ailleurs employée dans un nombre réduit de secteurs : textile, habillement, chaussures, matériel électrique, agro-alimentaire.

Un rapide constat de la situation montre que, dans la recherche comme dans l'industrie, les femmes sont relativement plus nombreuses dans les emplois les moins rémunérés et que leurs carrières apparaissent souvent retardées par rapport à celles des hommes, ceci à tous les niveaux de qualification. Cependant, ce phénomène est au moins accentué dans la recherche, où le « handicap à l'embauche » des femmes a maintenant disparu et où on trouve — toutes choses égales par ailleurs — une plus grande proportion (que chez les hommes) des titulaires des diplômes les plus élevés : doctorat et diplômes d'ingénieurs.

Les tableaux exposés ci-après précisent la situation des femmes dans la recherche civile, bien que les organismes n'y figurent pas en totalité. Un état plus complet sera fourni dans le rapport que devra déposer le Gouvernement d'ici à un an sur le bureau de l'Assemblée pour faire le point de l'application du principe d'égalité entre les sexes dans la fonction publique et dans les établissements et entreprises publics (art. 5 de la loi du 7 mai 1982). Cependant, bien des données ne concernant que le seul C.N.R.S. peuvent être extrapolées à l'ensemble de la recherche, compte tenu du caractère largement pluridisciplinaire de cet organisme.

— *Le tableau 1* indique la répartition, par sexe et par emploi, en 1982, pour quatre organismes de recherche à statut d'E.P.A. qui regroupent plus de 60 % des effectifs de la recherche civile : C.N.R.S., I.N.R.A. (relativement peu féminisé), I.N.S.E.R.M. (relativement très féminisé) et I.E.M.V.T. (Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux) qui, à la différence des trois précédents, est un des plus petits organismes de recherche mais qui illustre le cas où la fréquence des séjours à l'étranger fait obstacle à la féminisation des chercheurs.

— *Le tableau 2* donne la répartition des personnels I.T.A. par sexe et par grade pour le C.N.R.S., l'I.N.R.A. et l'I.N.S.E.R.M. en 1982.

L'ensemble de ces deux tableaux permet de préciser le décalage de la population des femmes chercheurs, ingénieurs et techniciens vers les grades les moins élevés. Ainsi, chez les chercheurs, les femmes représentent plus de 30 % des effectifs, mais elles ne constituent que 12 % des directeurs de recherche, contre 33 % des chargés de recherche et 35,5 % des attachés de recherche.

— *Le tableau 3,* qui donne la répartition des chercheurs par sexe et par secteur au C.N.R.S., montre que les trois secteurs des sciences de la vie, sciences sociales et humanités regroupent à eux seuls 63 % des femmes chercheurs.

— *Les tableaux 4 à 6,* relatifs au C.N.R.S. seul, montrent d'une part qu'il n'existe aucune ségrégation à l'embauche à l'encontre des femmes chercheurs, mais que leurs carrières sont en moyenne retardées d'environ deux ans par rapport à celles des hommes, un certain blocage intervenant au niveau des chargés de recherche.

TABLEAU N° 1

RÉPARTITION DES PERSONNELS PAR SEXE ET PAR EMPLOI POUR QUATRE ORGANISMES EN 1982

	C.N.R.S. (31 décembre 1982		I.N.R.A. (31 octobre 1982)		I.N.S.E.R.M. (1er octobre 1982)		I.E.M.V.T. (1er juillet 1982)	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Directeurs de recherche	68	432	3	120	12	45	»	»
Maîtres de recherche	502	1.450	26	351	89	141	»	»
Chargés de recherche	1.612	3.413	84	484	492	460	»	»
Attachés de recherche	567	1.063	64	159	85	80	»	»
Total chercheurs	2.749	6.358	177	1.114	678	726	4	77
Ingénieurs	1.143	1.911	251	663	146	104	4	3
Techniciens	4.358	4.337	1.688	3.032	1.116	352	34	24
Administratifs	1.990	163	958	59	472	60	36	4
Total	10.240	12.769	3.074	4.868	2.412	1.242	78	108

Pour les quatre organismes :

Total chercheurs	Femmes : 3.608 soit 30,3 % Hommes : 8.275 soit 69,7 %	11.883 chercheurs
Total ensemble des personnels de recherche	Femmes : 11.804 soit 45,4 % Hommes : 18.987 soit 54,6 %	34.791 personnes consacrées aux activités de recherche sur un total de 57.000 personnes en 1982 pour l'ensemble de la recherche civile

TABLEAU N° 2

RÉPARTITION DES I.T.A. PAR GRADE ET PAR SEXE EN 1982

	C.N.R.S.		I.N.R.A.		I.N.S.E.R.M.	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0A	26	3	7	»	»	»
1A	199	66	52	4	13	11
2A	970	474	215	29	38	36
3A	716	600	157	88	53	99
Total A	1.911	1.143	431	121	104	146
1B - 1B *bis*	1.180	1.232	233	130	37	117
2B	1.367	906	431	257	79	238
3B	1.032	962	589	362	99	348
4B	212	101	343	91	6	»
5B	366	645	898	274	64	180
6B	156	379	566	463	75	233
7B	24	132	204	241	»	»
8B	»	1	»	»	»	»
Total B	4.337	4.358	3.264	1.818	352	1.116
0D	9	10	21	17	24	29
1D	35	99	7	25		
2D	24	287	10	96	8	61
3D	43	784	11	327	14	164
4D	50	635	9	362	11	119
5D	57	57	1	131	1	24
6D - 6D *bis*	118	120	»	»	2	75
Total D	163	1.990	59	958	60	472
Total général	6.411	7.491	3.754	2.897	516	1.734

Remarque : A l'I.N.R.A., le découpage A - B - C ne coïncide pas parfaitement avec la classification ingénieurs - techniciens - administratifs.

TABLEAU N° 3

RÉPARTITION DES CHERCHEURS PAR SEXE ET SECTEUR (C.N.R.S.)

(Personnes physiques payées au 31 décembre 1982.)

Secteurs	Directeurs de recherche		Maîtres de recherche		Chargés de recherche		Attachés de recherche		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Physique nucléaire et physique des particules	23	2	109	14	171	31	36	7	339	54
Mathématiques, physique de base	77	6	238	45	488	126	165	44	968	221
Sciences physiques pour l'ingénieur	41	2	134	10	322	40	106	34	603	86
Chimie	85	12	314	83	704	251	172	93	1.275	439
Sciences de la terre, de l'océan et de l'espace	43	5	136	37	346	126	85	47	610	215
Sciences de la vie	105	24	332	223	755	680	255	184	1.447	1.111
Sciences sociales	24	8	64	36	235	140	83	58	406	242
Humanités	32	9	123	54	392	218	161	100	708	381
Non précisé	2									
Total	432	68	1.450	502	3.413	1.612	1.063	567	6.358	2.749
	500		1.952		5.025		1.630		9.107	

C.N.R.S.
RECRUTEMENT DES ATTACHÉS DE RECHERCHE EN 1982

Femmes.

Secteurs	Ensemble		Femmes				
	Total candidats	Total recrutés	Femmes candidates	Pourcentage de femmes candidates	Femmes recrutées	Pourcentage de femmes recrutées	Pourcentage de femmes candidates recrutées
Sciences exactes :							
Mathématiques, physique de base	245	82	48	19,59	16	19,51	33,33
Physique nucléaire	36	19	6	16,67	3	15,79	50,00
S.P.I.	260	58	34	13,08	11	18,97	32,35
Chimie	325	84	96	29,54	25	30,12	26,04
T.O.A.E.	230	50	73	31,74	18	36,00	24,66
Sciences Vie	624	147	289	46,31	61	41,50	21,11
Total	1.720	440	546	31,74	134	30,45	24,54
Sciences humaines :							
Sciences sociales	786	72	286	36,39	23	31,94	8,04
Humanités	581	49	237	40,79	23	46,94	9,70
Total	1.367	121	523	38,26	46	38,02	8,80
Total général	3.087	561	1.069	34,63	180	32,09	16,84

AGE MOYEN DES PERSONNELS DU GROUPE C.N.R.S. - I.N.A.G. - I.N.2.P.3.

Par grade et sexe au 31 décembre 1982.

Grades	Hommes	Femmes	Total
Chercheurs :			
— Directeurs de recherche	53 ans 9 mois	57 ans 2 mois	54 ans 2 mois
— Maîtres de recherche ..	46 ans 11 mois	50 ans 2 mois	47 ans 9 mois
— Chargés de recherche ..	39 ans 10 mois	43 ans —	40 ans 10 mois
— Attachés de recherche .	31 ans 2 mois	31 ans 5 mois	31 ans 3 mois
Moyenne	40 ans 11 mois	42 ans 3 mois	41 ans 4 mois
I.T.A. :			
— Ingénieurs	43 ans 1 mois	44 ans 4 mois	43 ans 7 mois
— Techniciens	41 ans 8 mois	41 ans 11 mois	41 ans 10 mois
— Administratifs	37 ans 7 mois	37 ans 9 mois	37 ans 9 mois
Moyenne	42 ans —	41 ans 2 mois	41 ans 7 mois

ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GRADE DES PERSONNELS DU GROUPE C.N.R.S. - I.N.A.G. - I.N.2.P.3.

Par grade et sexe au 31 décembre 1982.

Grades	Hommes	Femmes	Total
Chercheurs :			
— Directeurs de recherche	8 ans 8 mois	8 ans —	8 ans 7 mois
— Maîtres de recherche ..	7 ans 1 mois	7 ans 9 mois	7 ans 3 mois
— Chargés de recherche ..	5 ans —	7 ans 4 mois	5 ans 9 mois
— Attachés de recherche .	2 ans —	1 an 11 mois	2 ans —
Moyenne	5 ans 3 mois	6 ans 4 mois	5 ans 6 mois
I.T.A. :			
— Ingénieurs	8 ans —	9 ans 2 mois	8 ans 5 mois
— Techniciens	7 ans 6 mois	8 ans 5 mois	7 ans 11 mois
— Administratifs	5 ans 11 mois	6 ans 3 mois	6 ans 3 mois
Moyenne	7 ans 7 mois	7 ans 11 mois	7 ans 9 mois

OBSERVATIONS

adoptées par la Commission.

1. La Commission constate que le projet de musée des sciences, des techniques et de l'industrie de la Villette bénéficie d'une très grande priorité et n'a été atteint par aucune régulation budgétaire. Sans nier l'intérêt de ce projet, elle demande qu'à l'avenir priorité soit donnée aux investissements concourant directement au développement de la recherche.

2. La Commission souligne les conséquences d'une trop grande discontinuité dans le recrutement des personnels de recherche et demande, pour l'avenir, le rétablissement d'une croissance stable de l'emploi scientifique.

3. La Commission constate que certains programmes mobilisateurs ont d'emblée pris leur essor (biotechnologie, coopération). Elle souhaite qu'aboutissent rapidement les efforts menés actuellement en vue de mieux définir le champ d'application, le contenu des actions et le mode de gestion des programmes mobilisateurs dont la mise en place se heurte à certaines imprécisions. Elle rappelle à cet égard le caractère tout à fait prioritaire du programme mobilisateur informatique - électronique.

4. La Commission regrette que la création d'un organisme public de diffusion des publications scientifiques, tant en France qu'à destination de l'étranger, et la mise en place du réseau de bibliothèques en sciences humaines et sociales ne soient pas prévues en 1984. Elle demande leur réalisation dans les délais les plus rapprochés. Elle souligne l'importance de ces projets pour le développement de la langue française.

5. La Commission apporte son soutien le plus résolu à l'appel lancé par le Gouvernement auprès de ses partenaires de la Communauté européenne pour une coopération plus efficace entre les pays européens dans le domaine de la recherche, en particulier dans celui de l'électronique, et demande que tous les efforts soient faits pour que ces propositions aboutissent.

Imprimé pour l'Assemblée nationale par les Librairies-Imprimeries Réunies - 7, rue Saint-Benoît - 75006 Paris